



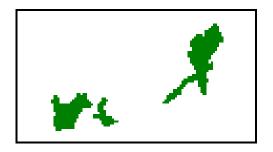


DOCUMENT D'OBJECTIFS du site natura 2000 "FR9301582"

«ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE»

Directive "habitats"

TOME 2 « PLAN D'ACTION »



PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates
Réunion COPIL 1: installation officielle, désignation opérateur (signature convention cadre)	2 Juillet 2008
Présentation en groupe de travail CSRPN	Février 2011/mars 2012
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	17 octobre 2012
Réunion COPIL 2 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	25 octobre 2012
Réunion COPIL 3 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	14 février 2013
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

Parc naturel régional du Luberon





Table des matières

	I. Rappels et Introduction5	,
A.	METHODOLOGIE6	;
	1. Les objectifs de conservation6	j
	2. Les objectifs de gestion et le plan d'action6	
В.	LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS	
	1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)6	
	2. Les mesures non contractuelles	
	3. La charte Natura 2000 8	
C.	PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES	
	1. Evaluation des incidences	
	2. Evaluation environnementale des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes	
	communales	
	3. Evaluation environnementale stratégique	
	II. Partie 2: Objectifs et stratégie de gestion	
Α.	RAPPEL: HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION	
В.	RAPPEL: OBJECTIFS DE CONSERVATION	
C.	LIEN ENTRE ENJEUX DE CONSERVATION ET OBJECTIFS DE GESTION	
D.	CROISEMENT ENTRE OBJECTIFS DE CONSERVATION ET TYPES D'OBJECTIFS DE GESTION 20	
	III. Partie 3 : Les actions préconisées	
	MO1 Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérê	
	communautaire	
	MO2 Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	
	MO3 Maîtriser la divagation hors-piste des véhicules à moteur	
	d'intérêt écologique et des îlots de sénescence dans l'ensemble des massifs forestiers	
	FO2 Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestior	
	forestière et les travaux DFCI	
	AQ1 Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau, le lit des rivières et les	
	milieux humides	
	MR1 Préserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères dans	
	les milieux souterrains et les constructions)
	SUI1 Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des	5
	chiroptères44	ŀ
	SUI 2 Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels 46	j
	ANI 1 Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	
	ANI 2 Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000 52	
	ANI 3 Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature - Limiter l'impact	
	des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	
	ANI 4 Diffuser l'information sur le projet Natura 2000 - Installer et entretenir les	
	différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public 57	
	IV. Synthèse financière59	
	V. Projets, Plans et programmes 60)

I. RAPPELS ET INTRODUCTION

Le site FR9301582 «Rochers et combes des Monts de Vaucluse » concerne 4 communes : **Gordes, Murs, Lioux et Saint-Saturnin Les Apt**. Il s'étend sur 1738 ha.

Voici succinctement le déroulement de la démarche de mise en place de la Z.S.C « Rochers et Combes des mont des Monts de Vaucluse » :

- Avril 2002 : proposition du site des Monts de Vaucluse comme Site d'importance Communautaire (PSIC)
- 19 Juillet 2006 : Validation par l'Union Européenne du site en tant que SIC
- 8 novembre 2007 : arrêté ministériel de désignation du site
- Juillet 2008 : désignation du Parc naturel régional en tant qu'opérateur lors de la première réunion du comité de pilotage.

D'altitudes variant entre 276 et 874 mètres, le site comporte une flore et une faune spécifiques et exceptionnelles, du fait d'influences climatiques à la fois méditerranéennes et montagnardes. Le site comporte **trois secteurs** distincts :

- secteur du Vallon de la Sénancole
- secteur des Gorges de Véroncle
- secteur du Grand Marignon/ Font Jouvale / falaise de Lioux

Le premier volet du Document d'objectifs (DocOb), constituant le diagnostic de l'état du site et des enjeux y afférant, a été soumis au CSRPN en février 2011 et au Comité de pilotage du site, réuni le 25 octobre 2012 à Saint Saturnin les Apt.

Fin 2012 s'est déroulée une phase d'élaboration d'un programme d'actions ciblées répondant au mieux aux objectifs retenus. Tel est le but du présent volume, constituant le second volet, « application », du Document d'objectifs. Référence pour les acteurs et ayants droits sur le site, il a pour objet de définir les modalités de gestion, les dispositions et les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels ou des espèces dans un état de conservation favorable.

Ce document constitue un projet territorial à dominante de conservation de la nature, assorti d'un programme d'actions spécifiques appelées à prendre en particulier la forme de « Contrats Natura 2000 » et de « Mesures agri-environnementales territorialisées » (MAET) au profit des acteurs locaux. Il n'a pas de valeur réglementaire mais correspond à un une boite à outils d'actions (rémunérées ou non) permettant de répondre aux obligations de la directive Habitats: maintenir ou rétablir sur le site dans un état de conservation favorable, les habitats naturels , la faune et la flore sauvages d'intérêt communautaire (article 2 de la Directive « Habitats , Faune, flore » du 21 mai 1992).

L'évaluation de la mise en œuvre du DocOb ira au-delà du suivi de l'utilisation des moyens qui auront été alloués à la réalisation des actions de gestion, et de la capacité de l'animateur à satisfaire à un taux de contractualisation satisfaisant. L'évaluation de l'Union Européenne porte en effet sur les résultats obtenus en matière de conservation, qui devront être évalués scientifiquement.

PARTIE 1: PRÉSENTATION DU VOLET OPÉRATIONNEL DU DOCOB

A. METHODOLOGIE

1. Les objectifs de conservation

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le territoire du site FR9301582 ainsi que l'examen des problématiques liées à la préservation du site, permettent d'établir une liste des enjeux de conservation et des **objectifs de conservation** ont été définis et hiérarchisés dans le Tome 1 du Document d'objectif. Le comité de pilotage du site Natura 2000a validé le tome 1 en 2012.

Les éléments biologiques évalués ont été hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu majeur pour le site, et de mieux évaluer l'urgence des mesures à prendre.

2. Les objectifs de gestion et le plan d'action

Ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). La définition des objectifs de gestion et des modalités de mise en œuvre des mesures a fait l'objet de réunion de groupes de travail associant les acteurs locaux :

Un groupe de travail a été mis en place et deux réunions ont été organisées. La première visait à présenter pour chaque thématique les enjeux de conservation avec les espèces et habitats concernés, les menaces et les acteurs identifiés, et enfin les mesures à mettre en place. Durant cette réunion les participants ont validé ces enjeux et les types de mesures à mettre en place. Durant la deuxième réunion les principales mesures ont été présentées au groupe de travail et validées, la question de la Charte Natura 2000 du site a également été abordée.

Tableau 1 : participants aux groupes de travail pour l'élaboration des mesures de gestion

Collectivités	Mairies
	Parc Naturel Régional du Luberon
Associations	Conservatoires des espaces naturels de PACA
	Sociétés de chasse
	Groupe chiroptère de Provence
Organismes	Office National des Forêts
socioprofessionnels	Centre Régional de la Propriété Forestière
	Fédération de Chasse du Vaucluse
Scientifiques	Rapporteur scientifique du site désigné par le CSRPN

B. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)

Le code de l'environnement (art. L 414-3) prévoit que les mesures de gestion des habitats d'intérêt communautaire sont mises en œuvre, dans le cadre d'une démarche volontaire (non obligatoire), par les gestionnaires et/ou propriétaires (personne physique ou morale titulaire de droit réel ou personnel). Elles peuvent ainsi s'inscrire dans le cadre de contrats, dénommés contrats Natura 2000, établis entre l'Etat et ces mêmes gestionnaires et/ou propriétaires.

Ces contrats sont de trois types, suivant les milieux ou le statut foncier des parcelles sur lesquels ils s'appliquent :

a) Mesures Agri-environnementales (MAE) en milieux agricoles

Le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 et sa déclinaison régionale ont conduit en 2007 à la mise en place d'un programme de MAE, dites « Mesures agri-environnementales territorialisées » (MAET), ayant vocation à s'appliquer dans les sites Natura 2000. (cf. circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 05 octobre 2007). Les nouvelles conditions de mise en œuvre et de renouvellement des MAET en site Natura 2000 seront définies dans le cadre du prochain cycle de la Politique agricole commune (2014-2018).

Les mesures préconisées sur les parcelles gérées par des agriculteurs, notamment en faveur de la conservation des milieux ouverts et semi-ouverts, font l'objet d'un « projet agri-environnemental » validé au niveau régional. Ce document définit les zones éligibles, les cahiers des charges et le niveau de rémunération des mesures (suivant le cadrage national des engagements défini par la circulaire MAE), ainsi que le potentiel de contractualisation sur le site Natura 2000.

b) Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont réservés aux <u>actions non productives</u> nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Leur mise en œuvre administrative, financière et technique est encadrée et définie par la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007 et circulaire du 30 juillet 2010 (additif-rectificatif)). Elle définit notamment une liste de mesures éligibles au niveau national. Ces mesures sont classées en deux catégories :

• Les mesures en milieux forestier

L'éligibilité de la parcelle est déterminée :

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat);
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire (nature des travaux, surface maximale éligible, ...);
- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art.30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole déclarée de la parcelle.
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour les forêts privées) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB.

• Les mesures pour les milieux « non agricoles et non forestiers »

L'éligibilité des parcelles abritant de tels milieux à un contrat est déterminée par défaut dès lors qu'elles ne répondent pas aux critères caractérisant les parcelles agricoles ou forestières.

A contrario des MAET, les aides apportées dans le cadre des contrats hors milieux agricoles ne relèvent que de crédits d'investissement destinés à maintenir ou améliorer la valeur écologique des terrains visés. De plus, la contribution financière publique n'a pas pour objet de compenser une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation sauf exceptions prévues et validées.

Des engagements non rémunérés (« à faire » ou « à ne pas faire »), correspondant aux bonnes pratiques habituelles propres au site ou de niveau régional, figurent dans les contrats.

Le montant total de l'aide peut couvrir jusqu'à 100% du coût de la dépense éligible. En règle générale, les contrats portent sur une durée de 5 années sauf dérogations prévues et validées (30 années par exemple pour une action favorisant le développement du bois sénescent).

Par ailleurs, le contrat Natura 2000 peut intégrer une assistance pour la maîtrise d'œuvre plafonnée à 12% du montant total du contrat. Quant au montant des aides, il est majoritairement établi à partir de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles.

2. Les mesures non contractuelles

Les actions de suivi scientifique et d'animation des sites Natura 2000 ne rentrent pas dans la liste des actions contractualisables dans le cadre des contrats Natura 2000. Ces actions d'animation et de suivi scientifique font l'objet de financements dans le cadre de conventions signées entre l'animateur, l'Etat et la région (par l'intermédiaire du programme européen FEDER).

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le co-signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

3. La charte Natura 2000

L'article 143 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), et son décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, prévoient que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans.

Celle-ci comporte un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs et pour lesquels aucune disposition financière d'accompagnement n'est prévue. Elle offre l'occasion aux propriétaires de signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

D'un point de vue fiscal, l'adhésion à la charte Natura 2000 (ou la signature d'un contrat Natura 2000) se traduira comme suit :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (*cf.* art. 1395 E du code général des impôts) ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (cf. art. 793 du code général des impôts);
- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

C. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

1. Evaluation des incidences

Le dispositif pour les évaluations d'incidences Natura 2000 s'articule autour de **3 listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences**.

- 1) Pour les activités relevant déjà d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français :
- une liste nationale : elle est fixée par le *décret n° 2010-365 du 9 avril 2010*, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain (sauf mention contraire).
- une première liste locale : elle complète la 1^{ère} liste nationale, mentionnée ci-dessus, au niveau départemental ; chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté ce sont donc des listes établies département par département. Dans le Vaucluse, cette liste fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT.
 - 2) Pour les activités ne relevant d'aucune procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation dans les textes français : une liste nationale de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement, dit "régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000" est fixée par le décret n° 2011-966 du 16 août 2011.
- Une seconde liste locale est établie à partir de cette liste nationale, en sélectionnant les activités appropriées pour chaque territoire parmi les items retenus au niveau national. De même, cette liste locale est établie par les préfets, au niveau départemental.

Nonobstant les dispositions précédentes, tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention **susceptible d'affecter de manière significative** un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du Préfet, dans les conditions prévues par le IV bis de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

→ voir la partie V : « Projet , plans et programmes » pour la liste des activités concernées par ces dispositions

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi :

- * document de planification → par la personne publique responsable de son élaboration
- * programme, projet ou intervention → par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire
- * manifestation culturelle ou sportive → par l'organisateur.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance** du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le contenu du dossier d'évaluation des incidences est mentionné dans l'article R 414-23 du code de l'environnement. Le porteur de projet doit notamment consulter systématiquement l'animateur du site Natura 2000 sur les aspects habitats naturels et espèces.

Le dossier comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée de l'activité, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets;
- * Un exposé des raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que l'activité peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres activités, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que l'activité peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'activité.
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ci-dessus ne peuvent supprimer.

Pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls, il est prévu un **formulaire simplifié** d'évaluation des incidences permettant au pétitionnaire de faciliter ses obligations réglementaires en la matière.

Formulaire simplifié téléchargeable au lien suivant:

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html

Formulaire simplifié spécifique aux manifestations sportives:

http://www.vaucluse.gouv.fr/spip.php?article1642

Références réglementaires :

- * Loi du 1er août 2008 / L 414-4 du Code de l'environnement
- * R 414-19 à 24 du code de l'environnement
- * Article 6 de la Directive habitats 92/43/CEE
- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010
- Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT (84)
- Décret n° 2011-966 du 16 août 2011

2. Evaluation environnementale des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales

La prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme est un principe introduit dans la législation française dès la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Toutefois, les procédures et outils permettant de mettre en œuvre ce principe sont récents et découlent en grande partie de la transposition de directives européennes. En particulier, la loi 2008-757 vise à une intégration des enjeux Natura 2000 dans les documents de planification.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes (et de l'environnement en général) dans les documents d'urbanisme est posée par le code de l'urbanisme à l'article L121-1¹. Le rapport

¹Cet article a été modifié par la loi Grenelle II pour intégrer la préservation des continuités écologiques dans les

de présentation de tout PLU et toute carte communale doit comporter une prise en compte de l'environnement à travers :

- * un état initial de l'environnement,
- * une analyse des incidences du plan sur l'environnement,
- * un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

3. Evaluation environnementale stratégique

Les articles L121-10 et R121-14 à 17 du code de l'urbanisme indiquent le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique pour les documents d'urbanisme. La loi Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010 a complété cet article en vue d'élargir son champ d'application.

Ainsi, font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.
- Les plans locaux d'urbanisme

Si ils sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés

- Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;
- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du code de l'environnement.

En ce qui concerne les modifications de ces documents, l'article L121-10 CU stipule que « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements *qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, les modifications* des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Sont donc concernés en PACA par l'évaluation environnementale stratégique :

- Les **DTA** et futures DTADD;
- Les SCOT et schémas de secteur ;
- Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7;
- Les PLU susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU;
- Les cartes communales susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
- Les schémas d'aménagements prévus à l'article L146-6-1 CE
- Les modifications de ces documents.

II. PARTIE 2: OBJECTIFS ET STRATÉGIE DE GESTION

A. Rappel: Hiérarchisation des enjeux de conservation

La notion d'enjeu attaché aux espèces et aux habitats doit permettre de déterminer la nécessité et l'urgence d'intervenir afin de préserver leur « état de conservation favorable » (article 1, point 'e' de la Directive 92/43/CEE).

Tableau 2 : Synthèse des enjeux de conservation définis dans le « Tome 1 »

CHIROPTERES 1303 Petit Rhinolophe présence régulière DH II Très fort 1304 Grand rhinolophe présence DH II Très fort 1321 Murin à oreilles échancrées présence DH II Fort 1308 Barbastelle potentielle DH II Moyen 1323 Murin de Bechstein potentielle DH II Moyen 1307 Petit murin présence DH II Moyen 1307 Petit murin présence DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible 1310 Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible 1310 Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible 1310 Murin de Natterer présente DH IV Faible 1310 Murin de Natterer présente DH IV Faible 1310 Murin à moustaches potentielle DH IV Faible 1310 Murin à moustaches potentielle DH IV Faible 1310 Murin de Natterer présente DH IV Faible 1310 Murin à moustaches potentielle DH IV Faible 1310 Murin à moustaches Présente DH IV Faible 1310 Prijstrelle commune présente DH IV Faible 1310 Prijstrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible 1310 Prijstrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible 1310 Prijstrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible 1310 Prijstrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible 1320 Prijstrelle soprane potentielle DH IV Faible 1321 Présente DH IV Faible 1322 Présente DH IV Faible 1323 Présente DH IV Faible 1324 Pique-prune Potentielle DH IV Faible 1324 Pique-prune Potentielle DH IV Faible 1324 Pique-prune Potentielle DH II Moyen 1324 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1324 Magicienne dentelée Présence DH II Moyen 1324 Magicienne dentelée Présence DH II Moyen 1324 Présence DH II Faible 1324 Présence DH II Faible 1325 Présence DH II Faible 1326 Présence DH II Faible 1408 Écaille chinée Présence DH II Faible	Code EUR27	Nom vernaculaire	Statut/site	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation
1304 Grand rhinolophe présence DH II Fort 1321 Murin à oreilles échancrées présence DH II Fort 1308 Barbastelle potentielle DH II Moyen 1323 Murin de Bechstein potentielle DH II Moyen 1324 Grand murin présence DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH IV Faible 1310 Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible 1310 Murin à moustaches potentielle DH IV Faible 1310 Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible 1310 Pipistrelle commune présente DH IV Faible 1310 Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible 1310 Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible 1310 Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible 1411 Pripistrelle soprane potentielle DH IV Faible 1411 Pripistrelle soprane potentielle DH IV Faible 1412 Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible 1413 Pripistrelle soprane potentielle DH IV Faible 1414 Pripistrelle soprane Présente DH II Faible 1415 Pripistrelle soprane Présence DH II Moyen 1416 Pripistrelle soprane Présence DH II Moyen 1416 Pripistrelle soprane Présence DH II Moyen 1416 Présence DH II Faible 1417 Présence DH II Faible 1418 Pripistrelle de Nathusia Présence DH II Faible 1418 Pripistrelle de Nathusia Présence DH II Faible 1418 Présence DH II Faible 1419 Présence DH II Faible 1419 Présence DH II Faible 1419 Présence DH II Faible	CHIRO	PTERES			
1321 Murin à oreilles échancrées présence DH II Fort	1303	Petit Rhinolophe	présence régulière	DH II	Très fort
1308 Barbastelle potentielle DH II Moyen	1304		présence	DH II	Très fort
1323 Murin de Bechstein potentielle DH II Moyen 1307 Petit murin présence DH II Moyen 1324 Grand murin potentielle DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible Murin de Natterer présente DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Nolosse de Cestoni potentielle DH IV Faible Nolosse de Cestoni Potentielle DH IV Faible INSECTES INSE	1321		présence	DH II	Fort
1307 Petit murin présence DH II Moyen 1324 Grand murin potentielle DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible Murin de Natterer présente DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Nolosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentielle DH IV Faible 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1075 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH II Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible	1308	Barbastelle	potentielle	DH II	Moyen
1324 Grand murin potentielle DH II Faible 1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible Murin de Natterer présente DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible DH II Moyen Diane Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH II Moyen Diane Potentiel DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Faible Rosalie des Alpes Présence DH IV Faible DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible DH IV Taible DH IV Taible	1323	Murin de Bechstein	potentielle	DH II	Moyen
1310 Minioptère de Schreibers présence à proximité DH II Faible	1307	Petit murin	présence	DH II	Moyen
Murin de Daubenton potentielle DH IV Faible Murin de Natterer présente DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Poreillard gris présente DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Nolosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentielle DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1075 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH II Faible Alexanor Présence DH II Faible Alexanor Présence DH II Faible Alyte acoucheur Présence DH II Faible Alyte acoucheur Présence DH IV Faible	1324	Grand murin	potentielle	DH II	Faible
Murin de Natterer présente DH IV Faible Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible INSECTES INSECTES INSECTES INSECTES INSECTES INSECTES IO84* Pique-prune Potentiel DH II Fort IO88 Grand capricorne Présence DH II Moyen IO74 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen IO74 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen Diane Potentiel DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH II Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible Alexanor Potentiel DH II Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible	1310	Minioptère de Schreibers	présence à proximité	DH II	Faible
Murin à moustaches potentielle DH IV Faible Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		Murin de Daubenton	potentielle	DH IV	Faible
Noctule de Leisler potentielle DH IV Faible Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH II Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Murin de Natterer	présente	DH IV	Faible
Sérotine commune présente DH IV Faible Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Murin à moustaches	potentielle	DH IV	Faible
Pipistrelle commune présente DH IV Faible Pipistrelle de Kuhl potentielle DH IV Faible Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES I084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		Noctule de Leisler	potentielle	DH IV	Faible
Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Potentielle Pipistrelle de Nathusius Potentielle Pipistrelle soprane Potentielle Pipistrelle soprane Potentielle Pipistrelle soprane Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentielle Potentiel		Sérotine commune	présente	DH IV	Faible
Pipistrelle de Nathusius potentielle DH IV Faible Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH II Faible Alexanor Potentiel DH II Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Pipistrelle commune	présente	DH IV	Faible
Pipistrelle soprane potentielle DH IV Faible Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible		Pipistrelle de Kuhl	potentielle	DH IV	Faible
Vespère de Savi potentielle DH IV Faible Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Pipistrelle de Nathusius	potentielle	DH IV	Faible
Oreillard gris présente DH IV Faible Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Pipistrelle soprane	potentielle	DH IV	Faible
Oreillard roux potentielle DH IV Faible Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Faible		Vespère de Savi	potentielle	DH IV	Faible
Molosse de Cestoni potentielle DH IV Faible		Oreillard gris	présente	DH IV	Faible
INSECTES 1084* Pique-prune Potentiel DH II Fort 1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		Oreillard roux	potentielle	DH IV	Faible
1084*Pique-prunePotentielDH IIFort1088Grand capricornePrésenceDH IIMoyen1083Lucane cerf-volantPrésenceDH IIMoyen1074Laineuse du prunelierPotentielDH IIMoyen1065Damier de la SuccisePrésenceDH IIMoyenDianePotentielDH IVMoyenMagicienne denteléePrésenceDH IVFaibleRosalie des AlpesPotentielDH IIFaible1078*Écaille chinéePrésenceDH IIFaibleAlexanorPotentielDH IVFaibleAMPHIBIENSAlyte acoucheurPrésenceDH IVMoyen		Molosse de Cestoni	potentielle	DH IV	Faible
1088 Grand capricorne Présence DH II Moyen 1083 Lucane cerf-volant Présence DH II Moyen 1074 Laineuse du prunelier Potentiel DH II Moyen 1065 Damier de la Succise Présence DH II Moyen Diane Potentiel DH IV Moyen Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH IV Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible DH IV Faible DH IV Faible DH IV Faible	INSECT	ES			
1088Grand capricornePrésenceDH IIMoyen1083Lucane cerf-volantPrésenceDH IIMoyen1074Laineuse du prunelierPotentielDH IIMoyen1065Damier de la SuccisePrésenceDH IIMoyenDianePotentielDH IVMoyenMagicienne denteléePrésenceDH IVFaibleRosalie des AlpesPotentielDH IIFaible1078*Écaille chinéePrésenceDH IIFaibleAlexanorPotentielDH IVFaibleAMPHIBIENSAlyte acoucheurPrésenceDH IVMoyen	1084*	Pique-prune	Potentiel	DH II	Fort
1083Lucane cerf-volantPrésenceDH IIMoyen1074Laineuse du prunelierPotentielDH IIMoyen1065Damier de la SuccisePrésenceDH IIMoyenDianePotentielDH IVMoyenMagicienne denteléePrésenceDH IVFaibleRosalie des AlpesPotentielDH IIFaible1078*Écaille chinéePrésenceDH IIFaibleAlexanorPotentielDH IVFaibleAMPHIBIENSAlyte acoucheurPrésenceDH IVMoyen	1088		Présence	DH II	Moyen
1074Laineuse du prunelierPotentielDH IIMoyen1065Damier de la SuccisePrésenceDH IIMoyenDianePotentielDH IVMoyenMagicienne denteléePrésenceDH IVFaibleRosalie des AlpesPotentielDH IIFaible1078*Écaille chinéePrésenceDH IIFaibleAlexanorPotentielDH IVFaibleAMPHIBIENSAlyte acoucheurPrésenceDH IVMoyen	1083	Lucane cerf-volant	Présence	DH II	
1065Damier de la SuccisePrésenceDH IIMoyenDianePotentielDH IVMoyenMagicienne denteléePrésenceDH IVFaibleRosalie des AlpesPotentielDH IIFaible1078*Écaille chinéePrésenceDH IIFaibleAlexanorPotentielDH IVFaibleAMPHIBIENSAlyte acoucheurPrésenceDH IVMoyen	1074	Laineuse du prunelier	Potentiel	DH II	-
Magicienne dentelée Présence DH IV Faible Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen	1065	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Présence	DH II	Moyen
Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		Diane	Potentiel	DH IV	Moyen
Rosalie des Alpes Potentiel DH II Faible 1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		Magicienne dentelée		-	•
1078* Écaille chinée Présence DH II Faible Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen		-		-	Faible
Alexanor Potentiel DH IV Faible AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen	1078*	'	Présence	DH II	Faible
AMPHIBIENS Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen				DH IV	
Alyte acoucheur Présence DH IV Moyen	AMPHI				
	3		Présence	DH IV	Moven
		· ·			•

Code EUR27	Nom vernaculaire	Statut/site	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation		
	Rainette méridionale	Presence	DH IV	Faible		
	Couleuvre à collier	Présence	DH IV	Faible		
	Couleuvre d'esculape	Présence	DH IV	Faible		
REPTILE	REPTILES					
	Lézard des murailles	Présence	DH IV	Faible		
	Lézard vert	Présence	DH IV	Faible		

Code EUR27	Nom	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation					
HABITAT	HABITATS NATURELS							
6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	DHI	3					
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco- brometalia</i>)	DHI	1					
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	DHI	2					
5210-1	Matorrals arborescents à Genévrier oxycèdre	DHI	2					
5210-3	Matorrals arborescents à Genévrier de Phénicie	DHI	1					
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	DHI	1					
9340-1	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	DHI	1					
9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis	DHI	3					
9340-8	Yeuseraie-Chênaie pubescente à Gesse à larges feuilles	DHI	3					
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-</i> <i>Agrostidion</i>	DHI	1					
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	DHI	1					
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	DHI	3					
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	DHI	2					
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	DHI	1					

*: espèce ou habitat prioritaire

DH I: directive 92/43/CEE annexe I DH II: directive 92/43/CEE annexe II DH IV: directive 92/43/CEE annexe IV

B. Rappel: Objectifs de conservation

Tableau 3 : Objectifs de conservation liés aux espèces et aux habitats

	Objectif de conservation général	Code EUR 27	Habitat naturel concerné	Objectif de conservation détaillé	Espèces concernées
	Pelouses et prairies : maintenir ou restaurer l'ouverture du milieu Lutter contre le boisement	6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Créer, si possible, de la connectivité entre ces milieux	Territoire de chasse des chiroptères
•	spontané, Encourager une gestion pastorale adaptée et suffisante	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- brometalia)	Envisager des interventions dans les secteurs à fort enjeu patrimonial	Damier de la Succise Ecaille chinée Magicienne dentelée
•	(ressource fourragère de bonne qualité) Envisager des interventions manuelles ou mécaniques	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Maintenir une activité de fauche ou de pâturage ovin léger (période hivernale). Absence de fertilisation. Ne pas retourner la prairie.	Crapaud calamite Lézard vert
ı	Assurer le maintien et la régénération des landes et matorrals	5210-1	Matorrals arborescents à <i>Genévrier</i> oxycèdre	Assurer le maintien et la régénération des peuplements	Territoire de chasse des chiroptères
•	interventions légères à envisager pour l'ouverture de clairières, de parcours de	5210-3	Matorrals arborescents à <i>Genévrier de Phénicie</i>	Diminuer la fréquentation motorisée dans cet habitat.	Damier de la Succise Ecaille chinée Laineuse du prunelier Magicienne dentelée
•	pâturage. Lutter contre la dynamique des résineux, en particulier le pin d'Alep	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	Maintenir une structure en mosaïque favorable à la biodiversité (landes jeunes à matures), éviter le pâturage	Crapaud calamite Lézard vert Couleuvre d'esculape

Objectif de conservation général	Code EUR 27	Habitat naturel concerné	Objectif de conservation détaillé	Espèces concernées
Favoriser la naturalité et la maturation forestière	9340-1	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	Conserver cet habitat mature par une évolution naturelle	Chiroptères Grand capricorne,
 s'assurer de la présence de bois sénescents et mort et leur pérennité laisser des peuplements en 	9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis	Permettre à la forêt de gagner en maturité en adaptant l'exploitation. Possibilité de sylvopastoralisme si les milieux sont assez ouverts	Lucane cerf volant Pique-prune Rosalie des alpes Lézard vert
évolution naturelle	9340-8	Yeuseraie-Chênaie pubescente à Gesse à larges feuilles	Laisser autant que possible le milieu évoluer naturellement	Couleuvre d'esculape Rainette méridionale
Préserver l'intégrité des milieux humides respecter leur fonctionnement hydrologique éviter toute dégradation	3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-</i> <i>Agrostidion</i>	Préserver l'état oligotrophe du cours d'eau Respecter le fonctionnement naturel du cours d'eau (alternance de mise en eau et de période d'assèchement) : maintien quantitatif et qualitatif des écoulements Préserver la végétation de berges	Chiroptères Couleuvre à collier Couleuvre d'esculape Rainette méridionale Crapaud calamite
humaine	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	Préserver l'habitat des dérangements anthropiques possibles	Alyte accoucheur
Préserver l'intégrité des milieux rocheux Gestion de la fréquentation (randonnée, pratiques sportives,	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Limiter le plus possible le passage de troupeaux sur les éboulis. Garantir la mobilité naturelle des matériaux	Chiroptères Damier de la Succise Laineuse du prunelier Lézard des murailles

Objectif de conservation général	Code EUR 27	Habitat naturel concerné	Objectif de conservation détaillé	Espèces concernées
spélologie)	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Eviter l'escalade et la varappe sur les parois	
Préserver les gîtes des chiroptères, Sites souterrains, arbres à cavités, bâtiments traditionnels	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Préserver les grottes des dérangements anthropiques possibles Prévenir la dégradation et le dérangement des gîtes Prévoir les aménagements pour le maintien des colonies Sensibiliser, communiquer, informer	Chiroptères

en rouge : espèces et habitats à enjeu fort et très fort

en orange : espèces et habitat à enjeu moyen en noir : espèces et habitat à enjeu faible

C. Lien entre enjeux de conservation et objectifs de gestion

Objectif de conservation général	Objectifs de conservation détaillés	Code action	Objectifs de gestion Fiches Action	Priorité
Pelouses et prairies : maintenir ou restaurer l'ouverture du milieu Lutter contre le boisement spontané, Envisager des interventions manuelles ou mécaniques Encourager une gestion pastorale	Créer, si possible, de la connectivité entre les milieux ouverts Envisager des interventions dans les secteurs à fort enjeu patrimonial Sur les prairies, maintenir une activité de fauche	MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1
Assurer le maintien et la régénération des landes et matorrals interventions légères à envisager	ou de pâturage ovin léger (période hivernale). Absence de fertilisation. Maintenir une structure en mosaïque favorable à la biodiversité (landes jeunes à matures), éviter le pâturage sur les landes sèches	MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2
pour l'ouverture de clairières, de parcours de pâturage. • Lutter contre la dynamique des résineux, en particulier le pin d'Alep	Diminuer la fréquentation motorisée	МОЗ	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	2

Objectif de conservation général	Objectifs de conservation détaillés	Code action	Objectifs de gestion Fiches Action	Priorité
Favoriser la naturalité et la maturation forestière • s'assurer de la présence de bois	Conserver les forêts matures par une évolution naturelle	F01	Conserver les forêts anciennes les plus remarquables Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1
 sénescents et mort et leur pérennité laisser des peuplements en évolution naturelle 	Permettre à la forêt de gagner en maturité en adaptant l'exploitation. Possibilité de sylvopastoralisme si les milieux sont assez ouverts	FO2	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	2
Préserver l'intégrité des milieux humides • respecter leur fonctionnement hydrologique • éviter toute dégradation humaine	Respecter le fonctionnement naturel et l'état oligotrophe des cours d'eau (alternance de mise en eau et de période d'assèchement) : maintien quantitatif et qualitatif des écoulements Préserver la végétation de berges Préserver la source pétrifiante des dérangements anthropiques	AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau, le lit des rivières et les milieux humides	2
Préserver l'intégrité des milieux rocheux Gestion de la fréquentation (randonnée, pratiques sportives, spélologie)	Limiter le plus possible le passage sur les éboulis. Garantir la mobilité naturelle des matériaux Eviter l'escalade et la varappe sur les parois	ANI3	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	2

Objectif de conservation général	Objectifs de conservation détaillés	Code action	Objectifs de gestion Fiches Action	Priorité
Préserver les gîtes des chiroptères	Préserver les grottes des dérangements anthropiques possibles Prévenir la dégradation et le dérangement des	MR1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains et les constructions	1
Sites souterrains, arbres à cavités, bâtiments traditionnels	gîtes Prévoir les aménagements pour le maintien des colonies Sensibiliser, communiquer, informer	SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	2
		SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	
		ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	
Actions d'accompagnement		ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	
(Suivi et animation)		ANI3	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	
		ANI4	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	

D. Croisement entre objectifs de conservation et types d'objectifs de gestion

Tableau 4 : Croisement entre enjeux de conservation et types d'objectifs de gestion

	TYPE d'OBJECTIFS DE GESTION						
OBJECTIFS DE CONSERVATION	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 – Mettre en cohérence les politiques publiques	6 - Conduire des études et suivis scientifiques complémentaires	7 - Animer la politique Natura 2000 : information, communication, accompagnement
Pelouses et prairies : maintenir ou restaurer l'ouverture du milieu	MO1-Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt		MO1-Conserver et entretenir les milieux ouverts d'intérêt	MO3- Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur		SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information
Assurer le maintien et la régénération des landes et matorrals	communautaire MO2- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts		MO2- Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	ANI3- Encourager une pratique responsable des sports nature Limiter l'impact manifestations sportives		SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information
Favoriser la naturalité et la maturation forestière	FO1-conserver les forêts les plus remarquables, maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique	FO1-conserver les forêts les plus remarquables, maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique			FO2 - Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information

	TYPE d'OBJECTIFS D	TYPE d'OBJECTIFS DE GESTION						
OBJECTIFS DE CONSERVATION	1 - Conserver les espèces et les habitats, contractualiser leur gestion	2 - Développer des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité	1 - Maintenir et encourager le pastoralisme et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	4 - Gérer la fréquentation du site	5 – Mettre en cohérence les politiques publiques	6 - Conduire des études et suivis scientifiques complémentaires	7 - Animer la politique Natura 2000 : information, communication, accompagnement	
Préserver l'intégrité des milieux humides	AQ1-Protéger et gérer la ripsylve et le lit des rivières AQ2-Sauvegarder, restaurer et créer des mares et points d'eau	AQ1-Protéger et gérer la ripisylve		ANI3- Encourager une pratique responsable des sports nature Limiter l'impact manifestations sportives		SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information	
Préserver l'intégrité des milieux rocheux				ANI3- Encourager une pratique responsable des sports nature Limiter l'impact manifestations sportives		SUI2 –suivi des espèces et habitats naturels	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information	
Préserver les gîtes des chiroptères	MR1- Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains et les constructions			ANI3- Encourager une pratique responsable des sports nature Limiter l'impact manifestations sportives		SUI1 Continuer à rechercher les gîtes des chiroptères	ANI1-animation Natura 2000 ANI4-information	

III. PARTIE 3: LES ACTIONS PRECONISEES

La présentation des différentes fiches d'actions se décline suivant les catégories identifiées dans l'ordre suivant :

MO: LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

FO: LES MILIEUX FORESTIERS

AQ: LES MILIEUX AQUATIQUES ET RIVERAINS

MR: LES MILIEUX ROCHEUX

SUI: LES ETUDES ET LE SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

ANI: LA COMMUNICATION ET L'ANIMATION

Les différentes actions de gestion font l'objet d'une hiérarchisation afin de définir des priorités d'intervention pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Trois niveaux de priorité sont retenus et attribués aux différentes actions de gestion :

Priorité d'intervention 1 : très forte Priorité d'intervention 2 : forte Priorité d'intervention 3 : faible Action MO1

Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire

Priorité 1

Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir les pelouses sèches les prairies de fauche mésophiles, les landes et matorrals à genévrier et de restaurer certains de ces milieux déjà embroussaillés. Cette action est complémentaire de l'action MO2 : « assurer l'entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts ».

Elle est ciblée en priorité sur les travaux d'entretien et de restauration des habitats naturels les plus remarquables et prioritaires (pelouses sèches), dont le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation peut faire l'objet de contrats Natura 2000, même en dehors d'une activité pastorale.

Les contrats Natura 2000 proposés par cette mesure peuvent, en deuxième priorité, être mobilisés pour la lutte contre l'embroussaillement de landes ou de matorrals d'intérêt communautaire, ou d'autre milieux ouverts, en complément de mesures agri-environnementales.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

type	Code EUR 27	Nom de l'habitat naturel	Surface habitat seul (ha)	Surface en mosaïque (ha)
	6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	7,64	52,77
Pelouses et prairies	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia)	5,58	19,79
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude	0,09	0,23
	5210-1	Matorrals arborescents à Genévrier oxycèdre	1,8	68,38
Landes et mattorrals 5210-3		Matorrals arborescents à <i>Genévrier de Phénicie</i>	-	61,33
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	10,95	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives Natura 2000
			Natura 2000
	CHIROPTERES		
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	présence	DH II
Grand murin	Myotis myotis	potentielle	DH II
Murin à oreilles	Myotis emarginatus	présence	DH II
échancrées			
Petit murin	Myotis blythii	présence	DH II
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	présence régulière	DH II
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi	Présence à proximité	DHII
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	potentielle	DH II

INSECTES					
Alexanor	Papilio alexanor	Potentiel	DH IV		
Damier de la Succise	Euphydrias aurinia	Présence	DH II		
Diane	Zerynthia polyxena	Potentiel	DH IV		
Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	Présence	DH II		
Laineuse du prunelier	Eriogaster catax	Potentiel	DH II		
Magicienne dentelée	Saga pedo	Présence	DH IV		
REPTILES et AMPHIBIENS					
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Présence	DH IV		
Couleuvre d'esculape	Elaphe longissima	Présence	DH IV		
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Présence	DH IV		
Lézard vert	Lacerta viridis	Présence	DH IV		
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	Présence	DH IV		
Crapaud calamite	Bufo calamita	Présence	DH IV		
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	Présence	DH IV		

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- → Carte 11.1 –Les Habitats naturels Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 11.2 –Les Habitats naturels Secteur Marignon
- → Carte 12.1 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 12.2 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Marignon

Surface totale des milieux ouverts sur le site : 78 ha Surface totale des milieux semi-ouverts sur le site : 164 ha

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Agriculteurs, éleveurs, propriétaires privés	Sensibilisation, contractualisation
ONF, communes, exploitants forestiers, CEN-PACA	Sensibilisation, réalisation des travaux
ONF, CRPF, communes, PNRL, CERPAM,CEN-PACA	Animation foncière, réalisation de travaux, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code	Intitulé	
engagement	ilititale	
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
A32302P	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes (pelouses en forêt <1500 m²)	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles

- Conserver les prairies mésophiles et les pelouses sèches : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, etc.

Recommandations

Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles

- Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- Pour le maintien de la diversité floristique des prairies mésophiles, favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré
- Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les pelouses et les landes
- Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :
 - réaliser les travaux de débroussaillement préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune
 - débroussailler en priorité les arbustes non appétants et retirer les résineux plantés sur d'anciens milieux ouverts, lorsque leur restauration est envisageable
 - maintenir une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Utiliser des méthodes et produits alternatifs

Indicateurs de réalisation

Surfaces ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Identification des sites et contact avec les propriétaires et exploitants	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	20 ha x 2 500 €	Etat/FEADER

Action MO2

Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir les pelouses sèches, les prairies de fauche mésophiles, les landes et matorrals à genévrier. Cette action est complémentaire de l'action **MO1**. Dans une moindre mesure, cette action a aussi pour objectif garantir l'entretien des autres milieux ouverts et semi-ouverts du site, en tant qu'habitats d'espèces pour les chauve-souris et les insectes d'intérêt communautaire.

Elle est ciblée sur l'engagement des éleveurs locaux dans des contrats de Mesures agrienvironnementales territorialisées (MAET) garantissant l'usage et l'entretien durable des milieux ouverts du site. Les éleveurs concerné par le site sont d'ores et déjà éligible à la MAET « maintien des milieux ouverts et semi-ouverts du Luberon par le pastoralisme », mise en place en 2008. Un éleveur du site a déjà contractualisé 12 ha de parcours pour la période 2008-2013.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

type	Code EUR 27	Nom de l'habitat naturel	Surface habitat seul (ha)	Surface en mosaïque (ha)
	6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	7,64	52,77
Pelouses et prairies	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia)	5,58	19,79
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude	0,09	0,23
	5210-1	Matorrals arborescents à <i>Genévrier oxycèdre</i>	1,8	68,38
Landes et mattorrals 52	5210-3	Matorrals arborescents à <i>Genévrier de Phénicie</i>	-	61,33
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	10,95	-

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives	
			Natura 2000	
	CHIROPTERES			
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	présence	DH II	
Grand murin	Myotis myotis	potentielle	DH II	
Murin à oreilles	Myotis emarginatus	présence	DH II	
échancrées				
Petit murin	Myotis blythii	présence	DH II	
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	présence régulière	DH II	
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi	Présence à proximité	DHII	
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	potentielle	DH II	
INSECTES				
Alexanor	Papilio alexanor	Potentiel	DH IV	
Damier de la Succise	Euphydrias aurinia	Présence	DH II	

Diane	Zerynthia polyxena	Potentiel	DH IV
Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	Présence	DH II
Laineuse du prunelier	Eriogaster catax	Potentiel	DH II
Magicienne dentelée	Saga pedo	Présence	DH IV
	REPTILES et AMPHIBIE	NS	
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Présence	DH IV
Couleuvre d'esculape	Elaphe longissima	Présence	DH IV
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Présence	DH IV
Lézard vert	Lacerta viridis	Présence	DH IV
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	Présence	DH IV
Crapaud calamite	Bufo calamita	Présence	DH IV
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	Présence	DH IV

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- → Carte 11.1 –Les Habitats naturels Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 11.2 –Les Habitats naturels Secteur Marignon
- → Carte 12.1 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 12.2 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Marignon

Surface totale des milieux ouverts sur le site : 78 ha Surface totale des milieux semi-ouverts sur le site : 164 ha

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles	
	Montage des MAET, animation foncière,	
ONF, CERPAM, communes, PNRL	réalisation de travaux, maîtrise d'ouvrage	
	maîtrise d'œuvre	
ONF, CERPAM	Réalisation des diagnostics	
Éleveurs, agriculteurs, groupements pastoraux	Sensibilisation, contractualisation,	
cieveurs, agricuiteurs, groupements pastoraux	accompagnement des travaux	

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code	Intitulé		
engagement			
A32303P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de		
713230311	génie écologique		

Mesures agro-environnementales territorialisées

Code	Intitulé
engagement	ilititale
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
SOCLEH02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
SOCLEH03	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la
HENDE_04	parcelle)
HERBE_05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
HERBE_09	Gestion pastorale
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois
MILIEU01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables
OLIVEDTO2	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux
OUVERT02	et autres végétaux indésirables

En gras : engagements inclus dans la MAET « maintien des milieux ouverts et semi-ouverts du Luberon par le pastoralisme »

Le périmètre éligible à la mesure agri-environnementale territorialisée est à définir à l'intérieur du site natura 20000 mais également à sa périphérie , afin de pouvoir contractualiser des unités pastorales cohérente. Une complémentarité spatiale avec les MAET DFCI sera également recherchée.

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles

- Conserver les prairies mésophiles et les pelouses sèches : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, etc.

Recommandations

Milieux ouverts et semi-ouvert, milieux agricoles

- Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles
- Pour le maintien de la diversité floristique des prairies mésophiles, favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré
- Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les pelouses et les landes
- Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :
 - réaliser les travaux de débroussaillement préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune
 - débroussailler en priorité les arbustes non appétants et retirer les résineux plantés sur d'anciens milieux ouverts, lorsque leur restauration est envisageable
 - maintenir une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Utiliser des méthodes et produits alternatifs

Indicateurs de réalisation

Surface contractualisée, nombre de contrats signés, surface totale pâturée, année de réalisation, nombre d'équipements mis en place ou améliorés

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Identification des sites et contact avec les propriétaires et exploitants	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
MAET	40 ha x 117 €/an	Etat/PDRH
Contrats Natura 2000	5 000 €	Etat/FEADER

Action MO3

Maîtriser la divagation hors-piste des véhicules à moteur

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Le massif des Monts de Vaucluse est moins identifé comme un espace réglementé que d'autre secteurs (comme le massif du Luberon).

Il s'agit d'éviter la destruction des milieux ouverts (pelouses sèches en particulier) et des zones humides (cours d'eau) par la divagation des véhicules motorisés hors-pistes. Cette action permet aussi de préserver certaines plantes-hôtes nécessaires aux lépidoptères. De fait les enjeux « feux de forêt » et « érosion des sols » étendent la pertinence de cette action hors des espaces ouverts. La fréquentation motorisée « sauvage » est constatée de manière diffuse sur le site.

La lutte contre cette pratique, souvent locale, passe par :

- le renforcement de la surveillance par des agents assermentés. La communication d'une carte localisant les sites les plus fragiles et les plus menacés permettrait de mieux cibler l'effort de contrôle
- l'hamonisation des arrêtés municipaux de réglementation de la circulation sur les voies communales
 - une signalétique adaptée sur les sites les plus menacés

Des actions de sensibilisation auprès des pratiquants et des clubs de sports motorisés peuvent être envisagées. L'encadrement des manifestations sportives est également un outil (Cf. Action ANI3)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

type	Code EUR 27	Nom de l'habitat naturel	Surface habitat seul (ha)	Surface en mosaïque (ha)
	6220*	Pelouse substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea	7,64	52,77
Pelouses et prairies	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-brometalia)	5,58	19,79
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	0,09	0,23
	5210-1	Matorrals arborescents à Genévrier oxycèdre	1,8	68,38
Landes et mattorrals	5210-3	Matorrals arborescents à <i>Genévrier de Phénicie</i>	-	61,33
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	10,95	-
Zones humides	3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	linéaire	-
Milieux rocheux	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,3	184,82

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives Natura 2000	
	INSECTES			
Alexanor	Papilio alexanor	Potentiel	DH IV	
Damier de la Succise	Euphydrias aurinia	Présence	DH II	
Diane	Zerynthia polyxena	Potentiel	DH IV	
Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	Présence	DH II	
Laineuse du prunelier	Eriogaster catax	Potentiel	DH II	
Magicienne dentelée	Saga pedo	Présence	DH IV	
REPTILES et AMPHIBIENS				
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Présence	DH IV	
Couleuvre d'esculape	Elaphe longissima	Présence	DH IV	
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Présence	DH IV	
Lézard vert	Lacerta viridis	Présence	DH IV	
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	Présence	DH IV	
Crapaud calamite	Bufo calamita	Présence	DH IV	
Rainette méridionale	Hyla meridionalis	Présence	DH IV	

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- → Carte 12.1 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 12.2 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Marignon

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
PNRL	Animation
Fédérations des sports motorisés, Fédération de	Partenaires
chasse, DDCS, CG, Communes, Propriétaires, ONF,	
ONCFS, Gendarmerie	
Associations et Clubs motoristes, Sociétés de	Interlocuteurs
chasse	

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Indicateurs de réalisation

Nombre de sites aménagés, nombre d'arrêtés municipaux.

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, montage des projets sur les sites	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	5 000 €	Etat/FEADER

Action FO1

Conserver les forêts anciennes les plus remarquables - Maintenir des vieux arbres d'intérêt écologique et des îlots de sénescence dans l'ensemble des massifs forestiers

Priorité 1

Contexte et objectifs de l'action

Cette actions concerne deux grands objectifs, qui se recoupent en partie :

- 1) Assurer grace à la non intervention un état de conservation favorable pour les habitats forestiers d'intérêt communautaire considérés comme prioritaires sur le site, et notamment la chênaie verte mâture à Epipactis à petite feuille (code EUR 27 : 9340-1). Les forêts les plus intéressantes du point de vue écologique ont été cartographiées par le parc du Luberon dans la cadre de l'inventaire des vieilles forêts remarquables.
- 2) Il s'agit également d'offrir, en milieu forestier et à l'échelle de l'arbre ou de groupes d'arbres constitués, un maximum de potentialités intéressantes pour les espèces utilisant les micro-habitats arboricoles (chauves souris comme la Barbastelle et le Murin de Beschtein), de permettre le développement des insectes xylophages et saproxylophages ainsi que de toutes les espèces inféodées à ce type d'habitat. La conservation d'arbres d'intérêt écologique (morts, dépérissant ou à cavités) concerne les espèces caractéristiques des vieux bois, dont un certain nombre sont d'intérêt communautaire. Il s'agit ici d'habitats d'espèces. Il est donc intéressant d'appliquer cette action à l'ensemble des habitats/peuplements forestiers qu'ils soient d'intérêt communautaire ou pas, en donnant cependant la priorité aux habitats d'intérêt communautaire.

Plus globalement, le vieillissement des peuplements matures sous forme d'îlots de sénescence permettra de préserver certaines espèces inféodées à ces formations et de conserver à long terme des secteurs de vieux peuplements forestiers naturels. Du fait de leur dimension et de leur répartition régulière dans l'espace, les îlots de sénescence sont des îlots ayant un rôle écologique intermédiaire entre celui de la réserve intégrale et celui de l'arbre isolé dépérissant ou mort. Ils ont la vocation de rétablir un certain continuum entre les habitats refuges des espèces liées au stade terminal forestier (notamment les espèces saproxyliques) dont les populations ont été fragmentées ou détruites.

Dans les îlots de sénescence, les peuplements sont laissés à très long terme en évolution naturelle et aucune intervention de coupe ou de travaux n'est pratiquée. Ils seront maintenus en priorité dans les vallons et autour des gros arbres d'intérêt écologique repérés.

La constitution d'un réseau d'arbres d'intérêt écologique conservés ponctuellement sera réalisée en parallèle à la constitution d'un réseau d'îlots de sénescence.

La désignation d'îlots de sénescence ou de zones hors sylviculture s'accompagne d'une prise en compte dans les documents de gestion forestiers (cf. action **FO2**).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

type	Code EUR 27	Nom de l'habitat naturel	Surface habitat seul (ha)	Surface en mosaïque (ha)
	9340-1	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	10,32	9
Forêts	9340-5	Yeuseraie calcicole supraméditerranéenne à Buis	649	295
	9340-8	Yeuseraie-Chênaie pubescente à Gesse à larges feuilles	5,13	13,69

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives		
			Natura 2000		
CHIROPTERES					
Barbastelle	Barbastella barbastellus	potentielle	DH II		
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	présence	DH II		
Murin à oreilles	Myotis emarginatus	présence	DH II		
échancrées					
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	présence régulière	DH II		
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi	Présence à proximité	DHII		
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	potentielle	DH II		
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	potentielle	DH IV		
Murin de Natterer	Myotis nattereri	présente	DH IV		
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	potentielle	DH IV		
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	potentielle	DH IV		
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	présente	DH IV		
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	potentielle	DHIV		
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	potentielle	DHIV		
Vespère de Savi	Hypsugo savii	potentielle	DHIV		
Oreillard gris	Plecotus austriacus	présente	DH IV		
Oreillard roux	Plecotus auritus	potentielle	DH IV		
INSECTES					
Rosalie des Alpes	Rosalia alpina	Potentiel	DH II		
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Présence	DH II		
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Présence	DH II		
Pique-prune	Osmoderma eremita	Potentiel	DH II		

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

- → Carte 11.1 –Les Habitats naturels Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 11.2 –Les Habitats naturels Secteur Marignon
- → Carte 12.1 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Sénancole et Véroncle
- → Carte 12.2 –Les Habitats naturels d'intérêt communautaire Secteur Marignon

Surfaces concernées en priorité: 20ha

Surface totale des milieux forestiers sur le site : 1278 ha

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
ONF, CRPF, Coopérative Provence Forêt, SMDVF,	participation au diagnostic et élaboration des
experts	modalités de gestion
Communes	Sensibilisation, accord, contractualisation,
Communes	acquisition publique
propriétaires privés	Sensibilisation, accord, contractualisation
Exploitants forestiers	Sensibilisation
Naturalistes	Formation, expertise, participation à la
inaturalistes	sensibilisation

Des instructions nationales de l'ONF sur la préservation de la biodiversité et sur les mesures favorables aux vieux bois sont en application depuis début 2010. Dans les forêts communales, elles restent soumises à l'approbation de la commune propriétaire. Dans les sites Natura 2000, les mesures de préservation des vieux bois en forêt publique ont vocation à aller au-delà des instructions nationales, sous forme contractuelle.

Il faut noter que les recommandations inscrites dans le Schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée de PACA sont les suivantes :

- maintenir lors des coupes des vieux arbres et des arbres morts : 1 à 4 par hectare
- maintenir sur certaines parcelles de vieux peuplements d'âge supérieur à l'âge d'exploitabilité [équivalent à un îlot de vieillissement]

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
F22712	Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Les modalités d'application et d'éligibilité de la mesure F22712 sont définies au niveau régional par arrêté préfectoral (arrêté n°138 du 30 mai 2011). Elle se décline en deux modalités :

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. Des barèmes d'indemnisation sont définis par essence et par classes de diamètre, les arbres doivent présenter des signes de sénescence pour être éligibles. Cette mesure est plafonnée à 2000 €/ha.

Sous-action 2: îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » compléte la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2000 €/ha. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit être au minimum de 0,5ha, et comporter au moins 10 tiges par hectare éligibles selon les modalités définies dans la sous action 1.

A titre indicatif, les îlots de sénescence devraient représenter environ 5 % de la surface de forêt productive (surface prévue en passage en coupe) en étudiant la répartition la plus adaptée dans le cadre d'un continuum écologique

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

Milieux forestiers

- Informer l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude et calendrier de reproduction des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...)
- Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle
- Pour les forêts situées dans **les ravins et vallons encaissés** privilégier les sélections d'essence aux coupes rases et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.

Milieux ouverts et semi-ouverts

- Conserver les **arbres d'intérêt écologique** identifiés comme gîtes d'espèces d'intérêt communautaire (chauves souris et insectes saproxyliques).
- Ne pas supprimer (arraser) les haies et les linéaires boisés

Recommandations

Milieux forestiers

- Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des arbres sénescents d'essences locales et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc....). Ne pas élaguer les grosses branches des vieux arbres, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillement et conserver les **lierres** les plus remarquables
- **Pour les chênaies de bonne fertilité**, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'arbres recensés et d'îlots délimités ainsi que la surface, nombre de contrats signés

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Rencontre avec les différents interlocuteurs, montage des projets sur les sites	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	20 ha x 4 000 €	Etat/FEADER

Action FO2

Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de rendre compatible les Aménagements forestiers et de Plans simples de gestion (PSG) avec les différents objectifs du dispositif Natura 2000.

La totalité des **forêts publiques** du site Natura 2000 fait l'objet de documents d'aménagement réalisés par l'ONF. Ils fixent par parcelle les orientations de gestion pour le long terme et prévoient les actions concrètes pour parvenir aux résultats escomptés, en termes de coupes et travaux essentiellement.

Les forêts privées dépassant 25 ha d'un seul tenant doivent faire l'objet d'un Plan simple de gestion. Le CRPF analysera les PSG existants au regard des objectifs du réseau Natura 2000. Pour les nouveaux PSG, le propriétaire sera informé des objectifs du programme Natura 2000 et des moyens mis en œuvre.

Toutes les ventes publiques (en forêt publique comme privée) devraient faire apparaître l'inscription de la forêt dans le réseau Natura 2000 et relever les éventuelles préconisations.

Il convient également de favoriser la prise en compte des habitats et espèces du site lors de la réalisation de travaux DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

En ce qui concerne le débroussaillement obligatoire autour des habitations, il s'agira de relier les zones à enjeux aux propriétaires concernés, de définir des actions à favoriser, à déconseiller. En partenariat avec les acteurs de la DFCI, il faudra définir des outils de communication à destination des propriétaires (formation ou réunion de sensibilisation, plaquette d'information...).

Pour les travaux de mise en sécurité des routes et les autres dispositifs de prévention, une analyse de la programmation annuelle des travaux DFCI sera réalisée en partenariat avec le Syndicat mixte de valorisation et de Développement forestier.

De façon générale, les actions de sensibilisation et de formation pour une prise en compte optimale des enjeux écologiques s'adresseront aux acteurs forestiers dans leur ensemble (du gestionnaire à l'exploitant) qui interviennent également sur des zones sans document de gestion durable où l'enjeu de sensibilisation est alors très fort. La priorité sera donnée aux zones de forte valeur patrimoniale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

L'ensemble des habitats forestiers est concerné par cette action de gestion ainsi que les habitats des milieux ouverts, semi-ouverts, rocheux et humides d'une manière indirecte. Toutes les espèces inféodées à ces milieux sont ainsi concernées.

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

→ Carte 8 - Propriété forestière

Surfaces concernées par des documents de gestion forestière :

	Forêts communales	Forêts Privées (Plans simples de gestion)
Surfaces concernées	585 ha	260 ha

Il est à noter que certaines grandes propriétés forestières du site ne font pas encore l'objet d'un plan simple de gestion. Un effort particulier de sensibilisation de ces propriétaires devrait être engagé, en partenariat entre l'animateur et le CRPF.

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
	Concertation et interfaces entre animateur
ONF, CRPF, DDEA, coopérative	Natura 2000 et propriétaires publics ou privés,
	pour la traduction des objectifs en actions
PNRL et associations naturalistes	Diagnostics écologiques
PNRL, Naturalistes	Animation et formations
CRPF, Coopérative Provence Forêt et exploitants	Partenaires pour l'élaboration des outils de
forestiers, SMDVF, communes, ONF	communication
DREAL	Relais pour la sensibilisation des propriétaires
DREAL	forestiers

L'ONF s'est engagé à étudier la conformité des documents d'aménagement forestier dans un délai de trois ans après l'approbation du docob.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

La signature de la charte Natura 2000 par un propriétaire forestier vaut « garantie de gestion durable » au titre du code forestier. L'ensemble des engagements de la charte constitue donc le « socle » de la prise en compte du docob dans la gestion forestière.

Milieux forestiers

- Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles)
- Informer l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude et calendrier de reproduction des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...)

- Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, châtaigniers...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne
- Pour les forêts situées dans **les ravins et vallons encaissés** privilégier les sélections d'essence aux coupes rases et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.
- Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle
- Ne pas utiliser de **produit phytosanitaire** en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles)
- Au sein des périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire transmis par l'animateur du site Natura 2000, adapter au mieux la période de réalisation des coupes et travaux. De manière générale, il est préférable de les réaliser en dehors du 1er mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Recommandations

Milieux forestiers

- Dans les **coupes de taillis** supérieures à 5 ha d'un seul tenant, **conserver au moins 10 % de la surface en bouquets** répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc....). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité)
- Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillement et conserver les **lierres** les plus remarquables
- **Pour les chênaies de bonne fertilité**, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.
- Lors de la création des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...)
- Utiliser des huiles biodégradables

Indicateurs de réalisation

Nombre d'aménagements et de PSG mis en conformité avec le DocOb et surfaces concernées. Nombre de propriétaires sensibilisés, nombre de Chartes Natura 2000 signées.

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Rencontre avec les différents	Relève de l'animation du site	100% Etat/FEDER
interlocuteurs, mise en	ANI1	
conformité des documents,	et de l'activité normale des	
sensibilisation	différents partenaires	
Contrats Natura 2000	2 x 8 000 €	

Action AQ1

Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau, le lit des rivières et les milieux humides

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Il s'agit de maintenir les cours d'eau intremittents caractéristiques du massif dans un état de conservation favorable. Cette action de gestion doit permettre d'inciter les propriétaires, ainsi que les collectivités à initier un type de gestion compatible avec les objectifs de la Directive « Habitats ».

Elle rejoint les actions concernant les milieux forestiers pour la ripisylve avec la conservation d'arbres à cavités (action **FO1**).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Zones 3290		Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	linéaire	environ 23 km
humides	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	ponctuel	-

REPTILES et AMPHIBIENS			
Couleuvre à collier	Natrix natrix	Présence	DH IV
Couleuvre d'esculape	Elaphe longissima	Présence	DH IV
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Présence	DH IV
Lézard vert	Lacerta viridis	Présence	DH IV
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	Présence	DH IV
Crapaud calamite	Bufo calamita	Présence	DH IV

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

→ Carte 9 Les zones inondables

→ Carte 12.1 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Goult et Roussillon
 → Carte 12.2 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Pérreal et la Bruyère
 → Carte 12.3 Habitats d'intérêt communautaire (EUR27) - secteurs Colorado et Viens

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon	Gestion des berges et cours d'eau : diagnostics,
Coulon (SIRCC) et Conseil général 84	programmations de travaux
Riverains, propriétaires	Sensibilisation, travaux de réhabilitation
Communes	Sensibilisation, introduction d'Espaces boisés
Communes	classés (EBC) dans leur PLU

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code	Intitulé
engagement	
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22706	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

Milieux aquatiques et riverains

- **Conserver les ripisylves**, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc
- Conserver les zones humides (ne pas les combler, les drainer, les boiser artificiellement...)

Recommandations

Milieux aquatiques et riverains

- Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides
- Dans les bassins versants, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau

Indicateurs de réalisation

Nombre de chartes signées concernant les milieux aquatiques Nombre de contrat Natura 2000

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Rencontre avec les différents	Relève de l'animation du site	100% Etat/FEDER
interlocuteurs, signature des	ANI1	
chartes et projets de contrats	ANII	
Contrats Natura 2000	10 000 €	Etat/FEADER

Action MR1

Préserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères dans les milieux souterrains et les constructions

Priorité 1

Contexte et objectifs de l'action

En ce qui concerne **les gîtes souterrains**, Les principales menaces que ce type de gîte peut subir sont le dérangement et leur fermeture.

Le dérangement par les hommes est souvent la cause d'une désertion du gîte par les chauvessouris. En période hivernale, le dérangement provoque la mort prématurée des individus en hibernation. Il est important de sensibiliser le public (randonneur, spéléologue...) sur les effets qu'engendre le dérangement sur les chauves-souris.

Il est nécessaire également d'éviter que les entrées souterraines soient bouchées lors de travaux agricoles ou forestiers ou encore lors de création de piste et par l'urbanisation (notamment dans le cas des gouffres présents sur le périmètre d'étude). Pour cela il est nécessaire de porter à connaissance la présence de Chiroptères auprès des acteurs concernés.

Une étude sur l'occupation des **falaises** par les Chiroptères est aussi à prévoir en effectuant un inventaire de terrain sur les espèces présentes (cf action **SUI1**). Il est aussi important de veiller à ce que les falaises ne soient pas éclairées. De plus, si des projets d'équipement de paroi sont prévus, une étude d'impact est primordiale.

Divers édifices et petites constructions publics ou privés sont susceptibles d'accueillir en période estivale des colonies de reproduction. La protection de ces gîtes passe par la sensibilisation des propriétaires, pour réaliser les aménagements et prendre les précautions permettant la coexistence d'une occupation humaine et celle des chauves-souris (maintien d'ouvertures pour la libre circulation des chauves-souris, non-utilisation de produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries etc.). Lorsque les édifices menacent ruine et que ceci réduirait ou ne permettrait plus l'accueil des chauves-souris, des travaux de réhabilitation pourront être entrepris pour conforter ces constructions, travaux se limitant à la préservation de cette capacité d'accueil.

A contrario, certains travaux de restauration peuvent conduire à réduire, voire à supprimer, les possibilités d'accueil (fermeture d'accès, colmatage d'anfractuosités, etc.). Sur les édifices et ouvrages concernés inventoriés, une étude préalable et un suivi des travaux seront nécessaires, proposant aussi des solutions alternatives aux maîtres d'ouvrage.

Enfin, l'inventaire ayant fait l'objet de prospections de cavités uniquement en période d'hibernation, effectuer **des recherches** (écoutes, captures, télémétrie) hors période hivernale sur les espèces forestières ainsi que sur toutes espèces en annexe II de la DH serait important. (cf. action **SUI1**)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives	
			Natura 2000	
CHIROPTERES				
Barbastelle	Barbastella barbastellus	potentielle	DH II	
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	présence	DH II	
Grand murin	Myotis myotis	potentielle	DH II	
Murin à oreilles	Myotis emarginatus	présence	DH II	
échancrées				
Petit murin	Myotis blythii	présence	DH II	
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	présence régulière	DH II	
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi	Présence à proximité	DHII	
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	potentielle	DH II	
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	potentielle	DH IV	
Murin de Natterer	Myotis nattereri	présente	DH IV	
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	potentielle	DH IV	
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	potentielle	DH IV	
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	présente	DH IV	
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	présente	DH IV	
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	potentielle	DH IV	
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	potentielle	DH IV	
Pipistrelle soprane	Pipistrellus pygmaeus	potentielle	DH IV	
Vespère de Savi	Hypsugo savii	potentielle	DH IV	
Oreillard gris	Plecotus austriacus	présente	DH IV	
Oreillard roux	Plecotus auritus	potentielle	DH IV	
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	potentielle	DH IV	

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

→ Carte 14 répartition des espèces de chauves-souris (hibernation)

Les gîtes souterrains suivants ont été recensés lors des inventaires de 2010 et à partir de la bibliographie (source : GCP) :

Commune	Situation précise
MURS	Combe de Vaumale, baume sud
MURS	Grottes de Bérigoule
GORDES	Aven de Sénanque
GORDES	Grotte de Sénanque
GORDES	Tunnel de l'abbaye de Sénanque
GORDES	Gouffre de Maillet
GORDES	Grottes dans les gorges de Véroncle
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Cavité contre la falaise près de la Baume de Roustan
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Grotte de la Combe de Font. Jouvale
LIOUX	Aven du Toumple
LIOUX	Grotte de la Combe de Lioux

En italique : cavités situées en dehors du périmètre Natura 2000

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Naturalistes (et en particulier Groupe Chiroptères de Provence)	Maîtrise d'oeuvre des travaux de conservation, expertise, participation à la sensibilisation, mise en place des modalités de suivi
Propriétaires publics et privés	Contractualisation, convention et participation aux travaux de restauration, d'aménagement et de mise en défens
DRIRE, DREAL, ONF, Conseil général, communes	Mesures réglementaires, acquisition publique, prise en compte dans les mises en sécurité
Communes, associations, architectes, urbanistes et économes de flux (dont ceux du PNRL) et scolaires	Actions de sensibilisation, veille, réalisation de travaux
Services techniques des communes	Sensibilisation, réalisation des travaux

Description de l'action

Un certain nombre d'action de préservation des gîtes à chiroptères relèvent de la mission d'animation du site :

- Assurer la présence de cavités d'intérêt majeur identifiées au sein du site N2000 (cf. Action ANI2)
- Mettre en place si nécessaire une protection réglementaire sur les cavités d'intérêt majeur : cette mesure permet de réguler la fréquentation pendant les périodes où les Chiroptères sont les plus vulnérables : Protection de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Etudier la nécessité d'une politique d'acquisition publique des sites les plus sensibles, notament dans la cadre des Espaces naturels sensibles du département de Vaucluse.
- Proposer un conventionnement aux propriétaires et/ou aux gestionnaires afin de faciliter la la préservation et l'échange d'information concernant la présence des chauves-souris.
- Organiser des campagnes de communications et un réseau d'échange d'information sur le thème sites cavernicoles et Chiroptères. Cibler un public d'utilisateurs et de locaux : commune, clubs de spéléologie et d'escalade, habitants, promeneurs (cf. action ANI3)

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

 La mise en place d'une protection physique (pose de grilles ou clôtures) sur les cavités d'intérêt majeur peut s'avérer nécessaire, afin d'empêcher l'intrusion humaine. Prévoir une expertise du site et un devis adapté (à évaluer auprès des entreprises spécialisées, entre 5 000 et 20 00€ dans le cas de la pose d'une grille

Code	Intitulé	
engagement		
A32323P	Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

Milieux rocheux:

- Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement d'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites de spéléologie.
- Associer l'animateur en amont en cas de projet de comblement ou d'obturation des différentes cavités rocheuses
- Respecter la tranquillité des galeries souterraines connues pour être utilisés par les chauvessouris : en période d'hibernation, d'octobre à avril, en période de reproduction de mai à septembre.

Indicateurs de réalisation

Nombre de gîtes de reproduction ou d'hibernation sécurisés par des conventions, des travaux ou des protections réglementaire

Financement

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Mesures réglementaires, lien	Relève de l'animation du site	100% Etat/FEDER
avec l'administration	ANI1	
Contact et conventions avec les propriétaires, expertises des sites et bâtiments	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000 (mise en sécurité de galeries)	1 site x 15 000 €	Etat/FEADER
Travaux dans les bâtiments	3 sites X 5 000 €	(Etat/FEADER : problème d'éligibilité) A rechercher ?

Programmes de financement possibles :

Ettat (DREAL PACA), Région PACA, Département 84 (politique espaces naturels sensibles), Communes et communeusés de Communes, Mécénat, Fondation du patrimoine (dispositif fiscal), chantiers bénévoles.

Action SUI1

Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères

Priorité 1

Contexte et objectifs de l'action

Recherche des colonies de reproduction des espèces en annexe II de la DH

Plusieurs axes de recherche sont couplés pour augmenter les potentialités de trouver une colonie de reproduction dans du bâti ou des forêts :

- Prospection diurne des bâtiments du site Natura 2000 et en limite de site.
- Identification des secteurs forestiers potentiels à l'accueil d'une colonie et identification des arbres gîtes.
- Sessions de capture en entrée de bâtiment, de grotte et en forêt pour capturer des femelles d'espèces d'intérêt communautaire et les équiper d'émetteurs.
- Recherche par télémétrie des gîtes.
- Etude à réaliser en juin-juillet.

Ces gîtes étant repérés, ceux présentant un intérêt particulier pour les chiroptères devront être protégés afin que puisse s'y perpétuer l'occupation par les animaux (cf. actions **MR1 et FO1**).

Recherche de sites de swarming

Les périodes de swarming sont encore mal identifiées dans la région, il est donc important de réaliser des suivis sur plusieurs mois. Le but est de mettre en place des Anabats(enregistrement automatique des cris des chauve-souris) à différentes entrées de cavités sur une période de 5 jours consécutifs tous les 15 jours de septembre à fin novembre. En fonction des résultats obtenus, une expertise de la cavité et des captures pourront être organisés pour confirmer ou non la présence de swarming.

Etude à réaliser de septembre à fin novembre.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut/site	Directives Natura 2000
	CHIDODTERES		Ivatura 2000
	CHIROPTERES		
Barbastelle	Barbastella barbastellus	potentielle	DH II
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	présence	DH II
Grand murin	Myotis myotis	potentielle	DH II
Murin à oreilles	Myotis emarginatus	présence	DH II
échancrées			
Petit murin	Myotis blythii	présence	DH II
Petit Rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	présence régulière	DH II
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersi	Présence à proximité	DHII
Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	potentielle	DH II
Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	potentielle	DH IV
Murin de Natterer	Myotis nattereri	présente	DH IV
Murin à moustaches	Myotis mystacinus	potentielle	DH IV

Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	potentielle	DH IV
Sérotine commune	Eptesicus serotinus	présente	DH IV
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	présente	DH IV
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	potentielle	DH IV
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	potentielle	DH IV
Pipistrelle soprane	Pipistrellus pygmaeus	potentielle	DH IV
Vespère de Savi	Hypsugo savii	potentielle	DH IV
Oreillard gris	Plecotus austriacus	présente	DH IV
Oreillard roux	Plecotus auritus	potentielle	DH IV
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	potentielle	DH IV

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Ensemble du site Natura 2000

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles	
Naturalistes (Groupe Chiroptères de Provence et/ou Bureaux d'étude)	Réalisation des inventaires et expertises	

Indicateurs de réalisation

Rapports d'étude, bases de donnée (y compris SIG) et bilans

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)	
recherche des colonies de	25 000 €	Etat/collectivités ?	
reproduction	23 000 €		
recherche des gîtes de swarming	10 000 €	Etat/collectivités ?	

Action SUI2

Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Dans un processus visant à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, un suivi scientifique est indispensable. Il permettra :

- de noter l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats, en quantité et en qualité, afin de s'assurer de la préservation effective de cette biodiversité
- d'évaluer l'impact des actions de gestion mises en œuvre, des techniques utilisées et de proposer, si besoin est, des modifications et des ajustements
- d'effectuer un bilan périodique de l'évolution du site.

Toutes ces actions de suivi devront faire l'objet de publications des résultats. Ceux-ci devront être capitalisés afin de pouvoir fournir des éléments de comparaison. De tels travaux de synthèse diachronique seront réalisés à chaque pas de temps, proposant des explications aux éventuelles évolutions et des propositions d'amélioration si elles sont nécessaires.

Par ailleurs, on peut considérer que la description de l'état de conservation dans la partie diagnostic du DocOb définit l'état initial des habitats.

Une recommandation générale est de proposer, lorsque ceux-ci sont à développer, des protocoles simples, peu coûteux, reproductibles et qui peuvent éventuellement être mis en œuvre directement par les acteurs du site. En effet, l'évaluation des attributs des espèces et des habitats doit reposer au maximum sur les acteurs de terrain.

La fréquence des suivis dépendra évidemment de l'échelle choisie. Au niveau du site, le pas de temps sera probablement compris entre 5 et 15 ans. Toutefois, les moyens limités au niveau humain, technique et financier imposeront une sélection, en commençant par les espèces et habitats à forte priorité d'intervention.

Chaque suivi, quel qu'en soit l'opérateur (Naturalistes, Laboratoire universitaire, Office national des forêts, Bureau d'étude...), fera l'objet d'un travail préalable concerté notamment avec les services de l'Etat pour l'élaboration d'une méthodologie et d'un protocole scientifique adéquats. Une partie de ce suivi pourra être conduit en cohérence avec les autres missions engagées par le PNRL

Les suivis scientifiques des habitats et des espèces concernées constitueront un élément-clé de l'évaluation de l'application du Docob et de l'efficacité du réseau Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les Habitats et espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement concernés. Cependant, les habitats naturels et les espèce à enjeux très fort et fort sont prioritaires pour la mise en oeuvre de suivis :

Code EUR27	Nom vernaculaire	Statut/site	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation
CHIROP	TERES			
1303	Petit Rhinolophe	présence régulière	DH II	Très fort
1304	Grand rhinolophe	présence	DH II	Très fort
1321	Murin à oreilles échancrées	présence	DH II	Fort
1308	Barbastelle	potentielle	DH II	Moyen
1323	Murin de Bechstein	potentielle	DH II	Moyen
1307	Petit murin	présence	DH II	Moyen
INSECTES				
1084*	Pique-prune	Potentiel	DH II	Fort
1088	Grand capricorne	Présence	DH II	Moyen
1083	Lucane cerf-volant	Présence	DH II	Moyen

Code EUR27	Nom	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation
HABITAT	'S NATURELS		
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco- brometalia</i>)	DHI	1
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	DHI	2
5210-1	Matorrals arborescents à Genévrier oxycèdre	DHI	2
5210-3	Matorrals arborescents à Genévrier de Phénicie	DHI	1
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	DHI	1
9340-1	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	DHI	1
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-</i> <i>Agrostidion</i>	DHI	1
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	DHI	1
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	DHI	2
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	DHI	1

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 200 est concerné par cette action.

Les espèces et habitats naturel à enjeu très fort et fort (priorité 1 et 2) sont prioritaires pour cette action

Mise en œuvre de l'action

- 1) Effectuer un contrôle scientifique régulier du bon déroulement de la reproduction et des effectifs des colonies principales de chauve-souris
- 2) Mettre en place une procédure de suivi scientifique des habitats classés en priorité 1 avec la mesure de l'évolution de leur état de conservation pour déterminer l'efficacité des actions de gestion proposées.
- 3) Suivre l'évolution de la quantité (surface ou nombre) et qualité (état de conservation) des habitats d'espèces en général pour déterminer l'efficacité des actions de gestion proposées

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Associations naturalistes, bureaux d'étude, PNRL,	Élaboration des protocoles, réalisation des
ONF, DREAL	études

Indicateurs de réalisation

Nombre d'espèces et d'habitats naturels faisant l'objet d'un protocole de suivi.

Type d'action	Type d'action Montant prévisionnel	
Suivi des populations de chiroptères	10 000 €	Etat/collectivités ?
Suivi des habitats naturels	10 000 €	Etat/collectivités ?
Suivi des habitats d'espèces	5 000 €	Etat/collectivités ?

Action ANI1

Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site

Priorité 1

Contexte et objectifs de l'action

L'engagement et le rôle de l'animateur consistent à favoriser la mise en œuvre des objectifs de conservation du site et des préconisations de gestion décrits dans le DOCOB, dans le cadre d'un projet de territoire concerté.

L'animateur met en œuvre, sur le territoire officiel du site NATURA 2000, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau. Il est chargé de mettre en place une stratégie globale et d'établir un programme et un plan de financement pour trois ans, en lien avec l'administration.

L'animateur est également invité à participer aux échanges, à la mutualisation et à la promotion des expériences au sein du réseau Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Structure animatrice	Mise en oeuvre de l'animation
Elus, DREAL, DDT, comité de pilotage	Cadrage et pilotage de l'animation

Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation

- Assurer la diffusion du DOCOB et le « porter à connaissance » des objectifs et mesures du DOCOB, notamment en fournissant aux services de l'Etat (DDT – DREAL) tous les fichiers permettant la mise en ligne du DOCOB « Public ».
- Organiser la concertation avec les acteurs locaux via la mise en place de réunions de diverses natures (comité de pilotage avec présentation du rapport annuel, réunions de travail...), en relation étroite avec les services de l'Etat.
- Rédiger les comptes-rendus de ces réunions et de les diffuser ;
- Informer les signataires potentiels sur les possibilités d'engagements
- Assurer de façon permanente la communication autour du site : accueil, animation, information, sensibilisation et éducation du public, mobilisation et responsabilisation des acteurs (...).
- Tenir à jour un annuaire des membres du comité de pilotage et des groupes de travail (format excel ou équivalent) ; établir un tableau synthétique des participants aux réunions

- Etre acteur du réseau régional (échanges, mutualisation, mise en place d'actions transversales) et favoriser le lien avec d'autres réseaux
- Rechercher des synergies d'actions avec d'autres programmes
- Mettre en valeur l'apport de Natura 2000 pour le développement local durable.

Veille et conseil « Evaluation des incidences » et « Evaluation environnementale »

- Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces du site lors de travaux ou de projet d'aménagement et en particulier :
- favoriser la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences défini par l'article L 414 4 du code de l'environnement pour les projets, situés dans ou à proximité du site,
- favoriser, pour les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, la prise en compte du régime d'évaluation environnementale défini par les articles L 121 10 et R 121 14 du code de l'urbanisme, et de manière plus générale, la bonne prise en compte de Natura 2000 dans ces documents de planification,
- vérifier de façon ponctuelle, à la demande des services de l'Etat, la compatibilité de certains projets ou travaux avec la conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site (notamment pour certains projets non soumis au régime d'évaluation des incidences). A ce titre, l'animateur informe les propriétaires et les aménageurs potentiels du caractère exceptionnel des habitats et espèces présents sur le site.

Gestion et contractualisation

- Inciter à la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion notamment en forêt afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire (forêts publiques et privées);
- Etre force de proposition en identifiant et recensant les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus au DOCOB ;
- Faciliter la procédure d'engagement, via les outils réglementaires prévus (Mesures Agroenvironnementales, Contrats Natura 2000, Chartes, Conventions) entre la Préfète et l'ayant droit ou mandataire, en apportant à ce dernier un soutien à la fois technique et administratif (élaboration des projets, montage des dossiers, ...) et en assurant la pré-instruction des dossiers.
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions (auto-financement, subventions des collectivités locales, de l'Etat, fonds européens, agence de l'eau...);
- Proposer aux services de l'Etat, dans des délais conformes à la programmation financière de l'Etat, les programmes d'investissement et de fonctionnement pour l'année suivante, ainsi que la prévision des engagements qui pourront être réalisés ;
- Réaliser, une fois les engagements signés, le suivi et l'évaluation des opérations (soutien aux bénéficiaires, veille à la bonne mise en œuvre des actions du contrat et au respect de leur cahier des charges...);
- Tenir à jour un tableau de bord précis de l'avancement de ses missions et des engagements passés (Mesures Agro-Environnementales, Contrats Natura 2000, chartes, conventions) et le diffuser en tant que de besoin ;
- Faire connaître les actions menées et le bénéfice retiré de Natura 2000 par la collectivité (au sens général).

Suivi, bilan et évaluation

- Assurer, d'une façon générale, le suivi des actions du document d'objectifs et la réalisation du suivi scientifique et écologique du site, avec :
- l'élaboration de l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects technique, scientifique et financier,

- la proposition éventuelle d'ajustements à présenter au comité de pilotage,
- la réalisation, si nécessaire, d'études ou d'expertises particulières permettant de tels suivis;
- Produire en fin de chaque année un rapport de suivi ;
- Dresser à la fin des trois années de la convention cadre un bilan de la mise en œuvre du DOCOB :
- retraçant les résultats intermédiaires des suivis scientifiques,
- réalisant une approche quantitative et qualitative des mesures du DOCOB mises en œuvre,
- précisant les éventuelles difficultés rencontrées,
- indiquant les modalités et les résultats de la concertation menée ; ainsi que le bilan des actions de communication (registre des actions de concertation et de communication) ;
- Indiquer à ses partenaires les éventuelles modifications à envisager s'il s'avère nécessaire de réviser le DOCOB.

Le suivi, l'animation et la mise en œuvre seront réalisés selon les modalités prévues :

- à la fiche 5 de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 Novembre 2007 (notamment fiche 2bis), relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 et à la loi DTR du 23 février 2005 (articles 140 à 146)
- aux cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, pour la mise en œuvre des contrats et autres engagements
- aux réglementations afférentes à chaque outil de contractualisation (Mesures Agro-environnementales, Contrats N2000, Chartes, Conventions)
- aux notices d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels de contrats FEADER.

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
animation		
(Salaire et frais de	12 500 € TTC par an	100% Etat/FEADER
fonctionnement de 0,25 ETP)		

Action ANI2

Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000

Priorité 3

Contexte et objectifs de l'action

Le présent Document d'objectifs concerne le site FR9301582 tel qu'il a été transmis par la France à la Commission Européenne en 2002. Néanmoins, les études de terrain conduites entre cette transmission et la mise en forme de ce document ont été conduites sur une zone d'étude plus large que le périmètre initial du site et amènent à envisager un certain nombre de modifications et d'extensions afin de mieux rendre compte de la réalité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents.

Le dossier d'extension devra s'appuyer sur des inventaires et cartographies complémentaires, afin de justifier de la présence significatives d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dans les nouvelles zones proposées.

En ce qui concerne les chauve –souris, un secteur forestier (Murs) a déjà été identifié dans le rapport du GCP pour une extension. Pour les cavités et les bâtiments, l'inventaire ayant eu lieu uniquement en période d'hibernation, il manque des données aux autres saisons pour justifier une extension. Celles-ci pourront être indiqués après la réalisation des recherches de colonies de reproduction et de sites de swarming. Une analyse des enjeux et des périmètres sera nécessaire.

Chaque commune du site Natura 2000 sera amenée à se prononcer sur le projet , en plus de l'avis du COPIL plénier.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Les espèces et habitats naturel à enjeu très fort et fort (priorité 1 et 2) sont prioritaires pour cette action

Code EUR27	Nom vernaculaire	Statut/site	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation
CHIROP	TERES		2000	
1303	Petit Rhinolophe	présence régulière	DH II	Très fort
1304	Grand rhinolophe	présence	DH II	Très fort
1321	Murin à oreilles échancrées	présence	DH II	Fort
1308	Barbastelle	potentielle	DH II	Moyen
1323	Murin de Bechstein	potentielle	DH II	Moyen
1307	Petit murin	présence	DH II	Moyen
INSECT	INSECTES			
1084*	Pique-prune	Potentiel	DH II	Fort
1088	Grand capricorne	Présence	DH II	Moyen
1083	Lucane cerf-volant	Présence	DH II	Moyen

Code EUR27	Nom	Directive Natura 2000	Enjeu de conservation
HABITAT	S NATURELS		
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco- brometalia</i>)	DHI	1
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	DHI	2
5210-1	Matorrals arborescents à Genévrier oxycèdre	DHI	2
5210-3	Matorrals arborescents à Genévrier de Phénicie	DHI	1
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à Genêt épineux	DHI	1
9340-1	Yeuseraie mature à Épipactis à petites feuilles	DHI	1
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo- Agrostidion</i>	DHI	1
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	DHI	1
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	DHI	2
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	DH I	1

Mise en œuvre de l'action

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles
Communes	Validation des extensions
PNRL, Naturalistes	Rapport d'opportunité et lancement de la procédure
DREAL /Etat	Validation de la procédure

Indicateurs de réalisation

Validation par la Commission européenne du nouveau périmètre du site

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
études complémentaires	10 000 €	Etat/Europe/collectivités ?
mise en oeuvre de la procédure d'extension	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER

Action ANI3

Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature - Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

Diffusion des outils de sensibilisation « Luberon attitude »

Diffusion des règles élémentaires pour le pratiquant de loisirs et sports de nature :

- Un livret « Ayez la Luberon attitude! » et des posters « génériques » proposant des conseils d'accès aux espaces naturels à destination du « grand public »;
- Un code de bonne conduite « J'adopte la Luberon attitude » destiné aux usagers des loisirs et sports de nature (livrets déclinés par modalités de pratiques ; rando, course à pied, VTT...)
- Un dépliant « écosystèmes Natura 2000 », présentant de manière ludique les multiples actions de développement qui conservent la diversité des espèces, des écosystèmes et des paysages.
- panneaux mettant en évidence les conseils utiles pour les usagers des espaces naturels (livrets) et le rôle de Natura 2000 dans ces milieux.
- Stands et expositions mobiles permettant de communiquer sur les actions précédentes et de continuer les missions du programme « *Luberon attitude* ».

Professionnalisation des acteurs du tourisme

Afin de permettre aux professionnels du tourisme et des sports de nature, de compléter leurs connaissances sur les enjeux et les problématiques de fréquentation de l'espace naturel du Luberon, le PNRL à mis en place un module de formation non diplômant « Action collective de professionnalisation des acteurs touristiques » : stage spécifique « sports de nature dans le Parc enjeux et problématiques ». Ce module traite notamment des enjeux écologiques, avec une information sur le contexte réglementaire et les enjeux des sites Natura 2000. Cette action de professionnalisation des acteurs touristiques est intégrée au dispositif CETD du Parc (Charte Européenne du Tourisme Durable / Volet 02).

Public cible:

- Acteurs touristiques du territoire, professionnels ou bénévoles confrontés à un public demandeur d'information sur les sports de nature dans le Luberon :
- Personnels des OTI/OT, collectivités territoriales, syndicats...
- Guides et accompagnateurs de randonnées pédestres, équestres, vélo et VTT...
- Hébergeurs, gestionnaires de structures d'accueil (gîtes, campings, hôtels, chambres d'hôtes...)
- Cadres de clubs sportifs et associations organisateurs d'événements sports de nature...

Rédaction d'une charte Natura 2000 « « sports nature en site Natura 2000 » à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 du parc du Luberon

Le parc naturel régional du Luberon est concerné sur son territoire par 7 sites natura 2000 dont il est l'opérateur ou l'animateur. Ceux-çi représentent environ 45 000 ha sur son territoire. Les professionnels des psorts nature et du tourisme locaux sont donc amenés à intervenir sur plusieurs sites Natura 2000. Afin de donner une meilleure cohérence et visibilité à l'action Natura 2000, et à permettre au maximum de prestataire de s'engager simplement dans la démarche Natura 2000, il est

proposé de rédiger de façon mutualisée une charte « sports nature en site Natura 2000 » à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 du parc du Luberon. Celle-ci visera les bonnes pratiques à respecter en fonction des types de milieux et des activités (randonnée, escalade, VTT, équittaion, spéléologie etc.).

Avis et limitation des incidences des manifestations sportives

Il s'agit de dialoguer avec les organisateurs locaux de compétitions sportives (VTT, course à pied, etc.) pour réduire au maximum l'impact de ces activités sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en référence à la Charte du Parc et au dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000 :

- Faire le point des compétitions et des manifestations régulières et se rapprocher des organisateurs (diagnostic sur le nombre, la période... le type d'évènements et de manifestation sportive en milieu naturel)
- Mettre en réseau des groupes instructeurs (PNRL, ONF, DDJS...) sollicités par la préfecture et la sous-préfecture pour le traitement des demandes d'avis facilitant le positionnement
- Travailler en amont avec les organisateurs des manifestations (impacts induits, définition des parcours, mode de balisage...)
- Concevoir un livret d'informations et de recommandations destiné aux organisateurs et encadrants de manifestations sportives (*PDF)
- Concevoir et mettre en ligne une carte interactive sur le SIT du Parc (accès libre), permettant aux porteurs de projets de manifestations sportives en milieu naturel, d'identifier les zones protégées du territoire et de les recouper avec leurs projets d'itinéraires.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Une grande partie des milieux du site Natura 2000 est concernée mais cette action de gestion concerne principalement les gîtes souterrains, les milieux ouverts et humides.

Toutes les espèces sont concernées par cette action de gestion et en particulier celles des milieux ouverts.

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné

Mise en œuvre de l'action

Cf. ci-dessus

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis	Rôles	
Pôles ressources national des sports de nature, DRJS, DDJS, associations sportives, communes, Offices de tourisme, professionnel de l'accompagnement, Fédérations sportives	Participation aux formations, diffusion de la « Luberon attitude », sensibilisation, organisation des manifestations, négociation	
Préfecture, Sous-préfecture, services instructeurs	Avis technique sur les dossiers de manifestations sportive, Préparation et signature de l'arrêté préfectoral	

Indicateurs de réalisation

Nombre d'outils de sensibilisation (livrets etc.) diffusés aux pratiquants sportifs Nombre de professionnels participant aux formations Ratio nombre d'avis / nombre de manifestations sportives Nombre d'adhésions à la charte « sports nature en site Natura 2000 »

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Avis et limitation des incidences	Relève de l'animation du site	100% Etat/FEDER
des manifestations sportives	ANI1	
Rédaction et adhésion à la charte	Relève de l'animation du site	100% Etat/FEDER
« sports nature en site Natura	ANI1	
2000 »	AIVIZ	
Outils « Luberon attitude »		
5 panneaux	3000 €	
Réédition livret + plaquette	5000€+5000€	
réédition 4 Livrets code bonne	10 000€	PNRL
conduite		(Région PACA ?, collectivités
édition 4 Livret code bonne	16 000€	locales ?)
conduite	(mutualisation sur les 7 sites	
	Natura 2000 du PNRL)	
Professionalisation des acteurs	5000 euros/an	PNRL
du tourisme	(mutualisation sur les 7 sites	Région PACA
du tourisme	Natura 2000 du PNRL)	

Action ANI4

Diffuser l'information sur le projet Natura 2000 - Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public

Priorité 2

Contexte et objectifs de l'action

La communication et la sensibilisation autour des actions de gestion évoquées dans ce document constituent une des clefs de la réussite de la politique Natura 2000. Ces actions d'information, de sensibilisation et de communication sont particulièrement importantes dans le cadre du programme Natura 2000 pour lequel le succès des outils de contractualisation (MAET, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) dépendra de l'adhésion des acteurs locaux et de la population.

Ces actions de communication peuvent avoir différents objectifs :

- la prise de conscience de l'intérêt biologique du site ainsi que des dangers qui le menacent, conduisant à l'implication de la population dans les actions de gestion proposées
- l'information claire et adaptée à chaque public des conséquences néfastes de certaines pratiques
- les recommandations simples de « bonne conduite » visant à une adhésion aux mesures de protection envisagées et à des modifications de certains comportements
- le rappel des principales réglementations en vigueur concernant les espèces et les milieux naturels.

Dans certaines fiches « action de gestion », la mise en œuvre de l'action elle-même répond à ces objectifs. Néanmoins, des actions de gestion spécifiques de communication, d'information et de sensibilisation sont nécessaires.

Par ailleurs, il est intéressant de préciser que l'implication des élus et services communaux est indispensable à la réussite d'une communication efficace et à la sensibilisation d'un large public. C'est ainsi que des actions d'information pourront être organisées à l'initiative des collectivités locales à l'échelle communale et intercommunale avec l'assistance technique des services en charge de l'animation du programme Natura 2000 (Administrations, Service animateur du site...).

Il s'agit également de rendre plus facilement accessible sur internet l'ensemble des informations disponibles et d'assurer une information régulière sur l'avancée des différents travaux, en lien avec le site Internet de la structure animatrice

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés

Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site sont concernés.

Localisation des sites et surfaces concernées par l'action

Par nature ces actions sont transversales et concernent le site dans son ensemble

Mise en œuvre de l'action

- Participer à des émissions spécialisées de télévision et de radio et réaliser des articles de vulgarisation dans les journaux locaux

- Intégrer un texte « grand public » présentant le réseau Natura 2000, les principaux intérêts écologiques du site, les objectifs et actions visant à concilier « préservation du site et usages locaux » dans les documents de présentation du PNR du Luberon
- organiser des réunion d'information publiques et des conférences à destination des habitatns dans chacune des 4 communes du site.
- Concevoir les pages Internet (hebergement sur un site internet dédié aux sites Natura 2000 du PNRL, avec une actualisation régulière)
- Identifier les sites propices à l'installation de panneaux d'information, Concevoir un message clair et pédagogique, installer les panneaux, entretenir les équipements existants

Partenaires de l'action

Partenaires pressentis			Rôles			
ONF, Conseil général 84, associations naturalistes,	Conception	et	diffusion	des	outils	de
communes	commmunication					

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 :

Code engagement	Intitulé	
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	

RQ : ces deux mesures ne sont éligibles que lorsqu'elles accompagnent la réalisation d'autres mesures dans le cadre des contrats Natuar 2000

<u>Indicateurs de réalisation</u>

Revue de presse nombre de visites sur le Site internet Nombre de panneaux en place

Type d'action	Montant prévisionnel	Financeur(s)
Plan de communication, contenu des supports, contact avec la presse	Relève de l'animation du site ANI1	100% Etat/FEDER
Contrats Natura 2000	4 000 €	Etat/FEADER
Edition et diffusion de supports de communcation	6 000 €	Etat, Région, Financements des collectivités territoriales dont Conseil général 04 ?

IV. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Tableau 5 : estimation du coût de la mise en oeuvre du Docob (en euros TTC sur 5 ans)

Code	Intitulé de l'action de gestion	Priorité	Contrats Natura 2000 et MAET	Animation	Autres financements
MO1	Conserver et entretenir les milieux ouverts et semi-ouverts d'intérêt communautaire	1	50 000		
MO2	Assurer le bon entretien pastoral des milieux ouverts et semi-ouverts	2	28 400		
МОЗ	Maîtriser la divagation hors pistes des véhicules à moteur	2	5 000		
FO1	Conserver les forêts anciennes les plus remarquables - Maintenir et renouveler des vieux arbres d'intérêt écologique dans l'ensemble des massifs forestiers	1	80 000		
FO2	Intégrer des objectifs de conservation du DOCOB dans les documents de gestion forestière et les travaux DFCI	2	16 000		
AQ1	Protéger et gérer la végétation en bordure de cours d'eau, le lit des rivières et les milieux humides	2	10 000		
MR1	Préserver les gîtes des chiroptères dans les milieux souterrains artificiels et les constructions	1	15 000		15 000
SUI1	Continuer à rechercher les gîtes de reproduction, d'hibernation et de transit des chiroptères	1			35 000
SUI2	Suivre l'état de conservation des espèces animales et des habitats naturels	2			25 000
ANI1	Animer et mettre en œuvre la politique Natura 2000 du site	1		62 500 (12 500/an)	
ANI2	Etudier et proposer des extensions pertinentes du site Natura 2000	3		(12 300/ 411)	10 000
ANI3	Encourager une pratique responsable des sports de pleine nature Limiter l'impact des évènements et manifestations sportives en milieu naturel	2			9 000
ANI5	Diffuser l'information au grand public sur le projet Natura 2000 Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site	2	4 000		6 000
	TOTAL (en euros si	ur 5 ans)	208 400	62 500	100 000

V. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 du code l'environnement est la suivante :

Liste nationale

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 :
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 (eau et milieux aquatiques) ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles (stations de ski) soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 (site classé); ²
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la

² La présence du site classé *n°93C84020 « La vallée de la Sénancole et l'abbaye de Sénanque »* en partie dans le périmètre du site natura 2000 « rochers et combes des Mots de vuacluse " induit l'application de l'item 8 du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour tous travaux au titre du L341-7 et L341-10 du code l'environnement nécessitant une autorisation d'urbanisme (en site classé) . Cela peut également concerner des installations temporaires, des canalisations ou câbles souterrains à savoir des travaux en site classé non soumis à déclaration ou autorisation au titre du code de l'urbanisme.

nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- « 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile

Arrêté préfectoral 2011-06-14-0050-DDT

La liste des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de vaucluse en application du 2° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1ère Liste locale - Activités soumises à évaluation Natura 2000 en et hors site

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) visé à l'article L 311-3 du code sport

Zones de développement de l'éolien visées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000

Lutte chimique contre les nuisibles (lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte lorsque ceux-ci se seront révélés insuffisants)au titre de l'article L251-3-1 code rural

Plan de gestion des cours d'eau pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien au titre de l'article L215-15 du code de l'environnement

Schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L. 425-1 du code de l'environnement

Plan départemental de vocation piscicole au titre de l'article L433-2 du code de l'environnement

Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) mentionnés dans la circulaire du 1er octobre 2002 relative au plan de prévention des inondations et à l'appel à projets

Plan régional ou départemental de protection des forêts contre l'incendie au titre de l'article L321-6 du code forestier

L'introduction d'espèces allochtones en milieu naturel à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général mentionnées à l'article L. 411-3 du code de l'environnement

1 ^{ère} Liste locale Activités en tout ou en partie situées à l'intérieur d'un site Natura 2000, soumises à évaluation Natura 2000				
Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 100 véhicules à moteur ou 500 participants (public, sportifs et organisateurs compris) pour les manifestations non motorisées			
Manifestations sportives non motorisées soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, ou signalées à l'autorité de police au titre de l'article D331-1 du code du sport, se déroulant tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation ne dépasse pas 100 000 €	au delà de 500 participants(public, sportifs et organisateurs compris)			
Manifestations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles R331.18 à 34 du code du sport, se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique	au delà de 100 véhicules à moteur			
Manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R131-3 du code de l'aviation civile et visée par les articles 7 et 11 de l'arrêté du 4 avril 1996	en cas de survol répété de ZPS et/ou à moins de 300 mètres du sol de janvier à juillet			
Travaux sur monuments historiques classés ou inscrits et soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L621-9 et L621-27 du code du patrimoine.	seulement pour les travaux concernant les toitures, les combles et l'isolation			
Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée			
Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée			

Agrément des aires d'envol et atterrissage hors aérodrome concernant les emplacements permanents pour les aérodynes motorisés ou non motorisés, les aérostats non dirigeables ou ballons, les planeurs, hydravions ou avions amphibies au titre des articles D132-4 à 12 code aviation civile et arrêté du 13 mars 1986.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Création ou agrandissement d'un terrain de camping de plus de 20 personnes ou plus de 6 tentes, ou caravanes ou résidences mobiles de loisirs soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aménagement d'un golf de plus de 25 hectares soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de plus de 50 unités soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Aire de stationnement ouverte au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, entre 10 et 49 unités, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Illuminations nocturnes de sites naturels au titre de l'article L583-2 du code de l'environnement	sans notion de seuil
Affouillements et exhaussements du sol, sauf si nécessaire à un permis de construire, supérieur à 2 mètres et supérieur à 2 ha soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si pas totalement en zone U du document d'urbanisme ou ZAC évaluée
Affouillements et exhaussements, supérieur à 2 m et supérieur ou égal à 100 m2, soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-23 du code de l'urbanisme	si plus de 1000 m2 hors zone U du document d'urbanisme
Demande d'autorisation de fouille archéologique mentionnée l'article L531-1 du code du patrimoine et fouilles devant être exécutées par l'Etat au titre de l'article L531-9 du même code	lorsque l'emprise envisagée au sol est supérieure à 1000 m2 ou lorsque la réalisation est prévue dans une cavité souterraine
Schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage au titre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000	sans notion de seuil
Travaux d'installation ou de modernisation des liaisons souterraines inférieures à 63 kV mentionnés à l'article 49 du décret du 29 juillet 1927	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Ouvrage et accessoires des lignes de distribution d'énergie électrique inférieures à 63 kV soumis à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents au titre du décret 94-894 du 13/10/1994	sans notion de seuil
Installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol soumise à déclaration préalable au titre de l'article R421-9 du code de l'urbanisme	si puissance est supérieure à 50 kW crête ou la surface du projet est supérieure à 1000 m2
Travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz soumis à autorisation au titre de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques au titre de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Installation de relais de téléphone mobile et de satellite soumise à autorisation ou déclaration au titre de l'article R. 20-55 du code des postes et des communications électroniques	en zone N, A et AU du document d'urbanisme

Etablissement de réseaux câblés radios ou télévision soumis à déclaration au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Approbation des Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagements forestiers (PIDAF) prévus par la circulaire du 15 février 1980	sans notion de seuil
Coupes ou abattages dans un Espace Boisé Classé [EBC] au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme	seulement dans les EBC concernant des zones de ripisylves
Documents de planification concernant l'exploitation ou l'aménagement en forêt (schéma de desserte, plan de mobilisation des bois)	sans notion de seuil
Installation d'une clôture pour créer un parc de chasse commercial, sauf secteur sauvegardé ou site classé au titre de l'article L. 424-3 - Il du code de l'environnement	sans notion de seuil
Permis de construire visé à l'article L421-1 du code de l'urbanisme	Si plus de 800 m2 de SHOB - en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Délibération motivée du conseil municipal visant à autoriser des constructions ou installations visées au c) de l'article L. 145-3-III du code de l'urbanisme	sans notion de seuil
Zone d'aménagement différée visée à l'article L212-1 du code de l'urbanisme	sans notion de seuil
Lotissement en zone à urbaniser qui a pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire et qui prévoit la réalisation de voies ou espaces communs ou situé dans un site classé ou dans secteur sauvegardé, soumis à permis d'aménager au titre de l'article R421-19 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si doc d'urbanisme pas évalué
Lotissement soumis à déclaration préalable au titre de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme	Si plus de 1500 m2 et moins de 5000 m2 de SHOB- en zone N, A, AU et si document d'urbanisme pas évalué
Déclaration d'utilité publique (DUP) non soumise à étude d'impact visée aux articles L11- 1 et suivants du code de l'expropriation	sans notion de seuil
Aménagement de point d'accès nouveau sur une route express en service mentionné à l'article L151-4 du code de la voirie routière	en zone N, A et AU du document d'urbanisme
Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visée aux articles L151-36 à 40 du code rural	sauf urgence